



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

7 CP

DCE/19/7.CP/INF.11
Paris, 29 mai 2019
Original: anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document présente en Annexe les rapports soumis par des organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention dans différentes parties du monde et sur différents domaines de suivi des politiques.

1. Lors de sa dixième session en décembre 2016, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a réaffirmé le rôle fondamental de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 et l'amélioration de sa visibilité. A cette occasion, le Comité a invité les organisations de la société civile (ci-après « les OSC ») à présenter un rapport (oral et/ou écrit) sur les activités qu'elles ont menées en 2017 (Décision 10.IGC 6).
2. Lors de sa onzième session en décembre 2017, le Comité a examiné les diverses recommandations et propositions formulées dans les rapports de la société civile et en a tenu compte dans ses débats sur ses futures activités pour la période 2018-2019. Le Comité a également prié le Secrétariat de faciliter la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention. (Décision 11.IGC 6).
3. Suite à ces décisions, le Secrétariat a invité les OSC à soumettre de nouveaux rapports qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa septième session en juin 2019. Les cinq rapports qui ont été reçus figurent en Annexe. Ils donnent un aperçu des activités entreprises par les OSC pour mettre en œuvre la Convention et indiquent la diversité des défis et des possibilités auxquels elles ont fait face.
4. Quatre thèmes clés ressortent des cinq rapports d'activité. Premièrement, la plupart des rapports mettent en évidence les changements à la chaîne de valeur culturelle causés par l'environnement numérique. En particulier, les OSC soulignent des défis liés à la rémunération des artistes et des professionnels de la culture, la découvrabilité des contenus culturels locaux en ligne et le manque de transparence des données. Deuxièmement, les rapports attirent fréquemment l'attention sur la circulation des biens culturels et la mobilité des artistes. De nombreuses OSC mentionnent l'absence de clauses d'exemption culturelle et de traitement préférentiel dans les accords commerciaux, en particulier ceux qui concernent l'environnement numérique. Troisièmement, les menaces croissantes à la liberté d'expression et à la liberté artistique sont au premier plan de plusieurs rapports. Les menaces mentionnées par les OSC sont diverses, multiformes et souvent régionales. Quatrièmement et finalement, l'importance d'assurer la durabilité de la société civile est soulignée dans de nombreux rapports, qui mettent l'accent sur les inégalités dans les niveaux de soutien, les infrastructures et les capacités entre les organisations de la société civile dans différentes parties du monde.
5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations, recommandations et propositions présentées dans les rapports d'activité soumis par les OSC en 2017 et 2019. Les recommandations formulées dans les rapports sous-tendent celles présentées dans la deuxième édition du Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention, « Re | Penser les politiques culturelles : La créativité au cœur du développement » (2018), ainsi que les décisions et résolutions prises depuis 2008 par les organes directeurs de la Convention. Parmi eux figurent :
 - Que les Parties soutiennent la contribution efficace et durable de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, par exemple en prenant en charge les frais de voyage des OSC des pays du Sud pour participer aux réunions des organes directeurs et en introduisant des points à l'ordre du jour qui traitent de défis communs, tels que la mobilité des artistes, l'intégration de la culture dans les plans de développement ou l'impact de l'environnement numérique sur la chaîne de valeur culturelle. La question de la durabilité exige également que les Parties fournissent un financement public pour les OSC dans leurs pays respectifs, des formations visant à développer leurs aptitudes et compétences, et un accès à la technologie et aux infrastructures pouvant renforcer leur capacité à participer pleinement à la mise en œuvre de la Convention.
 - Que le Secrétariat travaille avec les Parties, les OSC, les institutions académiques et de recherche pour i) développer des outils de renforcement des capacités afin de mieux faire connaître la Convention et de lancer des campagnes de plaidoyer mondiales et

régionales ciblant des groupes spécifiques ; ii) poursuivre ses activités opérationnelles pour mener des interventions à long terme (plutôt qu'à court terme) qui soutiennent l'élaboration de politiques participatives s'appuyant sur des faits ainsi que pour fournir une assistance technique aux pays afin d'élaborer de nouveaux cadres juridiques, réglementaires ou politiques conformes aux objectifs de la Convention ; iii) entreprendre des recherches sur l'engagement de la société civile dans la conception et la mise en œuvre des politiques ainsi que sur d'autres questions émergentes ; iv) offrir une formation aux acteurs de la société civile sur les opérations de la Convention, telles que la préparation de demandes de financement au FIDC ou la participation à la rédaction des rapports périodiques quadriennaux.

ANNEXE



Rapport de la société civile – UNESCO Convention 2005

Observations sur l'accès digital a' l'information sur l'art et la culture entre Asie et Europe

Depuis 2008, le portail Internet de l'Asia-Europe Foundation, www.culture360.ASEF.org, a permis le libre accès digital a' l'information sur les arts et la culture pour artistes, organisations culturelles et décideurs politiques dans 51 pays de l'Asia-Europe Meeting (ASEM)². Il s'agit du seul exemple de site on ligne capable d'offrir un tel service. Le portail a été reconnu en particulier par les professionnels et experts du secteur, qui le considère comme un instrument capable to favoriser la coopération culturelle intrarégionale et inter-régionale. Il a été reconnu comme un modèle a' suivre au niveau de la promotion des relations culturelles internationales, une inspiration pour d'autres mécanismes inter-régionaux ou multilatéraux.

Les observations et recommandations suivantes sont le résultat de 10 ans d'activité du site ainsi que de plusieurs estimations, sondages on ligne et entrevues avec parties prenantes, experts de la culture et utilisateurs de services en ligne.

Tendances observées :

- Les nouvelles technologies permettent une meilleure distribution des contenus digitaux, ce qui consentit un meilleur accès aux opportunités disponibles pour les artistes et les responsables culturels
- Malgré le nombre de sites en ligne disponibles, il n'est pas facile de trouver des informations sur les arts et la culture qui soit régulièrement révisées
- Les artistes et les responsables culturels sont intéressés a' pouvoir accéder aux opportunités pour la mobilité culturelle, pour des collaborations mais aussi aux opportunités qui puissent promouvoir leur créativité et développement professionnel
- Les plateformes numériques jouent un rôle important dans le support aux pays qui sont au premier stage de développement pour ce qui concerne l'approche plus formel aux discours sur les politiques culturelles, aussi bien pour ce qui concerne des questions transversales comme le thème des villes créatives ou de la culture et de la durabilité.

Barrières et risques existants :

- Une fracture digitale continue à exister au niveau de l'accès a' l'information entre Asie et Europe mais aussi au niveau intrarégional.

² The **Asia-Europe Meeting (ASEM)** is an intergovernmental process established in 1996 to foster dialogue and cooperation between Asia and Europe. The 53 ASEM Partners are Australia, Austria, Bangladesh, Belgium, Brunei Darussalam, Bulgaria, Cambodia, China, Croatia, Cyprus, the Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, India, Indonesia, Ireland, Italy, Japan, Kazakhstan, Korea, the Lao PDR, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mongolia, Myanmar, the Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, the Philippines, Poland, Portugal, Romania, the Russian Federation, Singapore, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Thailand, the United Kingdom, Viet Nam, the European Union, and the ASEAN Secretariat. For more information, please visit www.ASEMinfoboard.org



- Les nouvelles technologies permettent de mieux promouvoir l'accès à l'information en ligne. Cependant, elles favorisent une majeure quantité de contenus pas organisé et recueillis, ce qui peut conduire à rendre moins visible les informations plus valables
- Le manque d'information dans les langues locales crée des barrières linguistiques et de cette façon, nie l'accès aux opportunités pour le développement professionnel (ex. formation) et aux ressources financières pour la mobilité culturelle (ex. subventions)

Recommandations aux Gouvernements pour un meilleur accès public à l'information sur la culture en ligne

- La connectivité est devenue une partie importante de la coopération culturelle entre Asie et Europe. Plus que jamais, il y a besoin de mettre à disposition des infrastructures digitales capable de mieux connecter ces deux régions. Au niveau de la connectivité globale, il est essentiel d'apprendre les uns des autres.
- Les plateformes numériques ont le devoir de créer des collaborations avec des partenaires locaux sur des projets qui puissent promouvoir la durabilité des écosystèmes culturels. Ceci peut se faire à travers des rencontres face à face ou bien en mettant à disposition un espace libre et accessible à tous en ligne
- Les plateformes numériques ont le devoir de prévoir des espaces accessibles à tous les acteurs culturels et à tous les types de contenus produits localement
- Il y a besoin de créer plus de contenus sur les politiques culturelles qui soit mieux accessible, surtout en Asie. Ceci peut se faire facilement à travers les plateformes numériques.
- Les secteurs publics et privés doivent collaborer pour consentir un meilleur accès à l'information sur la mobilité culturelle, les financements et les collaborations disponibles
- La clé pour une meilleure coopération dans le secteur de la culture est l'interaction. Il y a besoin de mettre en place des formes de collaboration qui permette d'augmenter la participation de la société civile à l'environnement digital. Les Gouvernements ont le devoir de financer et supporter les plateformes numériques qui permettent une participation multilatérale et un meilleur accès en ligne.
- Les technologies digitales ne sont pas seulement un outil pour mieux accéder mais aussi un moyen pour mieux exprimer notre identité, nos valeurs et notre place dans la société civile.

Ce document est le résultat des expériences et commentaires d'une communauté de 220,000 utilisateurs de services en ligne ainsi que d'une série d'entrevues avec artistes, responsables culturels et parties prenantes entre 2016 et 2018, faisant parti de l'évaluation externe de culture360.ASEF.org. Grâce à l'accès public en ligne fourni en matière d'information sur les arts et la culture en 51 pays d'Asie et Europe, culture360.ASEF.org contribue à la poursuite des Objectifs de Développement Durable, en particulier l'objectif SDG16.10.



Propositions de **l'Alliance internationale des éditeurs indépendants / 2019** *Conférence des Parties de la deuxième vague de rapports concernant les activités de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention*

Politiques publiques du livre en Afrique subsaharienne francophone et en Amérique latine

Depuis 2017, l'Alliance internationale des éditeurs indépendants a entrepris, dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité¹, un important travail de récolte de données et d'analyse des politiques publiques du livre en Afrique francophone et en Amérique latine.

Pour l'Afrique francophone, la récolte de données s'est tenue dans 12 pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo) et a été menée par la structure camerounaise Losange Consulting et le chercheur universitaire Luc Pinhas. [Voir ici une présentation à mi-parcours de la cartographie sur les politiques publiques du livre faite lors du Salon du livre de Genève, en mai 2018.](#)

Pour l'Amérique latine, la récolte de données s'est tenue dans 11 pays d'Amérique latine (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou, Uruguay, Venezuela), et a été menée par Andrés E. Fernandez Vergara, chercheur en politiques publiques et Paulo Slachevsky, directeur des éditions LOM au Chili.

L'ensemble de ce travail repose sur une forte implication des professionnels du livre, des collectifs professionnels dans les zones étudiées, de ministères de la Culture des pays concernés.

Les résultats issus de ce travail :

- **une cartographie, présentant pour les 23 pays étudiés**, les cadres législatifs en place, les dispositifs de soutien au livre et à la lecture, les collectifs professionnels nationaux, etc.
- **une analyse transversale des politiques publiques du livre en Amérique latine et en Afrique subsaharienne francophone**, publiée dans l'Observatoire de la biodiversité et dans la revue universitaire *Biodiversity*².

Objectifs :

- Répertoire et mettre à disposition des données sur les politiques publiques du livre des pays concernés ;
- Réaliser des panoramas des politiques publiques du livre, libres d'accès, consultables et réutilisables par les professionnels et les pouvoirs publics ;
- Favoriser le dialogue et les échanges entre professionnels de plusieurs pays ;
- Favoriser le dialogue et les échanges entre les pouvoirs publics et les éditeurs ;
- Développer des outils de plaidoyer pour les éditeurs indépendants ;
- Contribuer à la mise en place et à la consolidation de politiques publiques du livre dans les pays en développement (entre autres pour une plus grande circulation des livres et des idées, pour une appropriation des outils numériques par les professionnels du livre, pour des échanges équilibrés entre le Nord et le Sud...) ;
- Affirmer le rôle de la société civile (professionnels du livre et particulièrement éditeurs indépendants) dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques du livre.

Une des ambitions majeures de ces cartographies est que les éditeurs et associations nationales professionnelles puissent utiliser et disposer des résultats qui en découleront, afin de pouvoir intervenir davantage dans la **co-construction de politiques du livre dans leur pays**.

Une présentation de ces résultats pourrait ainsi être mise à disposition lors de la Conférence des Parties.

¹ Observatoire de la biodiversité : <https://www.alliance-editeurs.org/-politiques-publiques-du-livre,168->

² Revue *Biodiversity* : <https://www.alliance-editeurs.org/-references-bibliographiques,170->

Liberté d'éditer, une étude inédite publiée en octobre 2019 (lancement prévu lors de la Foire du livre de Francfort 2019)

Si, depuis la création de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants au début des années 2000, les éditeurs – garants de la liberté d'expression aux côtés des journalistes, auteurs, blogueurs, libraires, artistes... – ont toujours alerté sur les phénomènes de censure à l'œuvre dans certains pays, nous constatons depuis quelques années de nouvelles formes d'atteintes à la liberté d'expression, notamment dans un contexte où les pressions et les limitations qui s'exercent sur la parole publique se renforcent.

La liberté d'édition est une « catégorie » de la liberté d'expression, qui peut prendre des formes variées et utiliser des supports différents. La liberté d'édition relève de la liberté de choisir un auteur, de retenir ou de commander des textes, de les mettre en forme et de les publier, de les diffuser et de les commercialiser – ensemble des activités au cœur même du métier d'éditeur.

Quels que soient les contextes et les réalités géopolitiques des éditeurs, quelles que soient les formes de censure qu'ils subissent, les éditeurs indépendants de l'Alliance se sont engagés à faire circuler des textes et des idées qu'ils défendent, à faire entendre d'autres voix, parfois minoritaires, à participer à la construction d'une pensée critique, à l'émancipation.

L'Alliance a donc commandité une étude sur la liberté d'éditer, première du genre. Elle s'adresse aux professionnels et au grand public pour présenter la face cachée de certains livres, autrement dit, les différentes épreuves qu'ils doivent traverser pour arriver entre les mains des lecteurs ; pour parler et présenter la censure du point de vue des éditeurs, pour sensibiliser aux censures insidieuses moins palpables. Si les prises de risque des journalistes sont connues du grand public, celles des éditeurs le sont beaucoup moins – et pourtant, les enjeux sont également de taille, il en va en effet de la liberté des auteurs à s'exprimer, de la liberté des éditeurs à publier. Cette étude sera également un outil de plaidoyer porté par les éditeurs aux institutions internationales comme l'UNESCO.

L'étude est menée par la sociologue Anne-Marie Voisard, qui fut responsable des affaires juridiques aux Éditions Écosociété entre 2008 et 2013, dans le cadre des poursuites en diffamation intentées par des sociétés aurifères canadiennes suite à la publication de l'ouvrage *Noir Canada. Pillage, corruption et criminalité en Afrique*. Elle s'appuie sur plus de 60 entretiens avec des éditrices et éditeurs indépendants membres de l'Alliance, basés en Afrique, Amérique latine, Europe, Asie, Océanie et dans le monde arabe.

L'ensemble des témoignages recueillis dresse un panorama, très précis, très concret, des différentes atteintes à la liberté d'édition auxquelles les éditeurs indépendants sont confrontés dans leur pays, y compris dans les démocraties libérales. Si la censure étatique, prise dans son sens étroit (l'examen préalable des productions culturelles par une autorité investie de cette fonction), tend à reculer, y compris dans les régimes autoritaires, les éditrices et les éditeurs indépendants font désormais face à des velléités de contrôle politique de l'expression qui prennent la forme de mesures conservatrices (compressions budgétaires dans le champ des arts et de la culture, retrait du soutien aux traductions pour des œuvres jugées « antinationales », révision réactionnaire des manuels scolaires, etc.). Ils doivent également résister à l'extension de la logique de marché néolibérale qui fait peser des menaces sur la liberté éditoriale et la biodiversité³.

Plus inquiétantes encore sont la prolifération et la banalisation de discours ouvertement misogynes, homophobes, racistes, révisionnistes et xénophobes, qui alimentent la peur, l'intolérance, l'exclusion et la violence. Partout dans le monde, éditrices et éditeurs indépendants attestent ainsi des menaces que font peser sur la liberté d'éditer des particuliers, des groupes ou des communautés, qu'ils agissent avec ou sans la complaisance ou la complicité de l'État.

³ La [bibliodiversité](#) est la diversité culturelle appliquée au monde du livre. En écho à la biodiversité, elle fait référence à une nécessaire diversité des productions éditoriales mises à la disposition des lecteurs.

Mais l'enquête ne se borne pas à dresser le catalogue des atteintes à la liberté d'éditer, elle témoigne aussi de la ténacité, de l'énergie et de l'ingéniosité dont font preuve les éditrices et éditeurs indépendants pour déjouer la censure et ainsi préserver et défendre la liberté d'éditer.

Une présentation de l'étude pourrait ainsi être mise à disposition lors de la Conférence des Parties.



Alliance Internationale des Arts et du Spectacle (IAEA)

Rapport sur les activités menées en 2018 pour la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles

19 février 2019

La Fédération Internationale des Acteurs (FIA), la Fédération Internationale des Musiciens (FIM) et UNI MEI (UNI Global Union - Media, Spectacles et Arts) composent ensemble l'Alliance Internationale des Arts et du Spectacle (IAEA). Ces fédérations syndicales mondiales représentent plus de 250 syndicats et guildes et des centaines de milliers de créateurs professionnels travaillant dans les secteurs des media, du spectacle et des arts dans le monde.

La FIA, la FIM et UNI MEI sont engagés, au travers de diverses activités conjointes ou séparées, avec leurs membres, d'autres organisations non-gouvernementales et des institutions gouvernementales opérant dans leur secteur, dans la mise en œuvre les objectifs de la Convention de l'Unesco sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles (2005).

I. Systèmes de gouvernance durables de la Culture

- Renforcement régional des capacités pour les syndicats et guildes du secteur audiovisuel en Amérique latine

UNI MEI, FIA, le syndicat suédois Teaterförbundet (TF) et Union to Union (l'agence syndicale suédoise pour le développement durable, la démocratie et le travail décent) travaillent ensemble depuis plusieurs années pour appréhender les défis que rencontrent les syndicats et guildes professionnels du secteur de l'audiovisuel en Amérique latine. Construire des syndicats plus forts est essentiel pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs précaires qui s'efforcent de vivre de la production de films et autres créations audiovisuelles.

Un nouveau projet d'une durée de deux ans a commencé en 2018, en vue de renforcer les capacités de ces syndicats ou guildes et de les rendre plus viables. Un des aspects clés de ce projet concerne l'égalité entre les femmes et les hommes. En décembre 2018, UNI MEI et la FIA ont organisé un atelier de renforcement des capacités de deux jours, pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les structures, la gouvernance interne et le développement par les syndicats de services spécifiques prenant en compte les problématiques d'égalité homme-femme. Ce travail constitue une première étape importante en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes au travail et la prévention du harcèlement sexuel dans le secteur audiovisuel des pays de la région.

Le projet a également permis d'organiser une formation de trois jours, en mai 2018, sur la santé et la sécurité dans la production de films en Colombie, afin de contribuer à faire de ce pays une référence dans la coproduction internationale de films. La formation, soutenue financièrement par l'Agence Suédoise de Développement et de Coopération (SIDA), a été menée avec le concours du directeur de la Guilde du Canada et des représentants de syndicats argentins du secteur du cinéma.

- Renforcement régional des capacités pour les syndicats de musiciens en Amérique latine

Dans le cadre de son engagement de longue durée en Amérique latine, la FIM a organisé deux événements majeurs dans la région en 2018. Du 10 au 12 juillet, la FIM a conduit un séminaire national à San José, Costa Rica, pour évaluer les progrès réalisés par le jeune syndicat local, l'Union de Trabajadores de la Música (UTM) et continuer à soutenir ses efforts. La FIM a coordonné cette activité avec les bureaux locaux de l'Unesco et du BIT et a sollicité la collaboration de ces deux agences sur la question de l'égalité homme-femme. La FIM a également demandé l'appui de ces institutions pour promouvoir la Recommandation sur le statut de l'artiste (1980) et un soutien au travail engagé par UTM dans le champ du dialogue social. Le ministre de la Culture du Costa Rica a participé activement à la dernière session de cet atelier. Son aide a été sollicitée afin de corriger la transposition du WPPT en droit costaricain en ce qui concerne le droit de radiodiffusion et de communication au public, de façon

à se rapprocher des pratiques établies au niveau international et générer des revenus pour les artistes interprètes. Cette initiative a facilité l'engagement de débats fructueux dans le pays.

La FIM a également organisé un atelier régional sur l'égalité homme-femme dans le secteur de la musique, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2018 à Montevideo. Cette réunion, qui a rassemblé des représentantes de huit pays, s'est conclue sur l'adoption d'un plan d'action réaliste destiné à favoriser l'implication des femmes dans la direction des syndicats et suivre de près les défis liés à l'équilibre homme-femme dans le secteur de la musique.

Enfin, du 27 au 29 novembre 2018, la FIM a organisé un séminaire régional à Bogotá (Colombie) avec les représentants de dix pays, sur des thèmes incluant la mise en œuvre de la Recommandation sur le statut de l'artiste, le droit d'auteur et les droits voisins, la santé au travail et l'égalité homme-femme. Une attention soutenue a été portée à l'encouragement de coopérations indépendantes nationales (lorsque plus d'un syndicat existe) ainsi que des collaborations régionales. S'agissant des résultats, notons l'adoption unanime des priorités et du plan d'action régional de la FIM sur l'égalité homme-femme.

- **Renforcement des capacités du syndicat des acteurs d'Afrique du Sud**

La FIA a travaillé intensément pour promouvoir la coopération transnationale entre syndicats d'acteurs, avec une attention toute particulière pour l'Afrique du Sud. Les acteurs professionnels dans ce pays sont considérés de facto comme des entrepreneurs indépendants, ce qui limite leur accès aux droits sociaux fondamentaux et aux droits reconnus aux travailleurs, y compris celui de se syndiquer et de négocier des accords collectifs de travail. Par ailleurs, l'industrie sud-africaine du film et de télévision, essentiellement tournée vers des productions internationales est fortement exposée aux pratiques d'intimidation et de harcèlement, rendant les lieux de tournage particulièrement dangereux.

De surcroît, les artistes interprètes du secteur audiovisuel de ce pays sont privés de droits de propriété intellectuelle, ce qui limite encore davantage leurs chances de tirer de leur activité professionnelle des revenus suffisant à mener une vie décente.

La FIA a organisé un séminaire de haut niveau de deux jours à Johannesburg, dans le but de partager les expériences de bonnes pratiques, les expériences syndicales transnationales et la solidarité, en présence de représentants clés du secteur et du gouvernement. Grâce aux conseils reçus de la part de représentants d'organisations d'autres pays, la Guilde des Acteurs d'Afrique du Sud joue désormais un rôle éminent dans la lutte contre le harcèlement sexuel et la promotion d'une réforme ambitieuse du droit d'auteur, dont on attend des progrès significatifs pour les artistes interprètes du secteur audiovisuel. Ce projet finance également une enquête sur le statut professionnel des acteurs en Afrique du Sud. Les informations recueillies devraient faciliter l'organisation d'actions de plaidoyer.

- **Renforcement des capacités des syndicats de musiciens en Afrique**

La FIM a mené des initiatives au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Kenya et au Malawi. Dans ces pays, les activités se sont concentrées sur le fonctionnement et l'organisation des syndicats de musiciens et l'égalité homme-femme dans le secteur de la musique et les syndicats de musiciens. Avec l'aide de la FIM et du syndicat suédois SMF, les syndicats de musiciens de Côte d'Ivoire et du Malawi ont révisé leurs statuts et organisé leurs assemblées générales respectives.

Au Sénégal, l'AMS travaille avec le bureau régional de l'UNESCO de Dakar sur l'égalité homme-femme dans le secteur de la musique, avec une attention particulière portée à la lutte contre les violences faites aux femmes, à l'égalité salariale dans le secteur et l'accès des femmes aux postes de direction. L'AMS a invité des employeurs du secteur de la musique à engager des négociations en vue de la conclusion d'accords collectifs pilotes. Des réunions ont été organisées avec les ministères de la culture et du travail pour clarifier le cadre juridique qui doit s'appliquer aux artistes interprètes ainsi que d'éventuels dispositifs incitatifs, en particulier des déductions fiscales, pour encourager les exploitants de lieux de spectacles employant des musiciens à conclure des accords collectifs avec le syndicat. À ce jour, l'AMS a signé des accords d'ouverture de négociation avec quatre employeurs opérant dans cinq lieux différents.

En parallèle, l'AMS est engagée, aux côtés d'autres organisations du secteur de la culture, dans des discussions organisées par le Gouvernement du Sénégal sur la future loi sur le statut de l'artiste, en insistant sur le besoin d'un cadre approprié permettant de formaliser les relations de travail dans le secteur de la musique. Le bureau du BIT-ACTRAV est directement impliqué dans ces activités.

- **Soutenir le développement des compétences des artistes et autres professionnels dans les secteurs européens de l'audiovisuel et du spectacle vivant**

La FIA, la FIM, UNI MEI et la Fédération Européenne des Journalistes (FEJ) poursuivent leur travail avec les associations européennes d'employeurs des secteurs de l'audiovisuel (UER, CEPI) et du spectacle vivant (PEARLE*) pour la conduite des ateliers thématiques du projet [Creative Skills Europe project](#), la Plateforme européenne pour l'emploi et la formation dans ces deux secteurs. Grâce à ces réunions, les syndicats, les organisations patronales, les structures d'éducation et de formation professionnelle et certaines institutions d'éducation supérieure dans les secteurs concernés ont pu recueillir des données sur les pratiques et modèles expérimentés en Europe. Cette base documentaire facilitera de futures initiatives de développement des compétences aux niveaux national et européen.

En 2018, un premier atelier réunissant les acteurs du secteur s'est tenu à l'Université des Arts de Berlin les 22 et 23 mars, consacré à la formation dans l'environnement numérique. Le deuxième atelier de l'année a eu lieu à Paris les 4 et 5 juin. Il a été consacré au dialogue entre employeurs et travailleurs en vue du développement des compétences. Les informations concernant les ateliers menés en 2017 et 2018 sont regroupées au sein de publications à paraître au printemps 2019.

- **Soutenir, au niveau mondial, un service public de radiodiffusion indépendant et de grande qualité**

Au cours de l'année 2018, les affiliés d'UNI MEI ont fait face dans un grand nombre de pays à de multiples offensives contre l'indépendance financière et éditoriale des services publics de radiodiffusion. Malheureusement, le nombre des pays dans lesquels les gouvernements menacent l'indépendance de la radiodiffusion publique et l'intensité de ces menaces se sont significativement accrus.

UNI MEI a soutenu diverses campagnes et actions de syndicats des media, notamment en Argentine, en République Tchèque, en France, en Inde, en Roumanie, en Espagne, en Suisse, en Turquie et en Ukraine. Dans de nombreux cas, ces actions ont été coordonnées avec la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ), en consultation avec l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER). Le référendum organisé en Suisse en mars 2018 a confirmé l'attachement des citoyens à un service public de radiodiffusion de qualité, une information objective et une diversité de programmation. La campagne menée par le Syndicat suisse des media en faveur de l'indépendance, de la qualité et de la diversité de la radiodiffusion publique suisse a été une grande réussite. La solidarité témoignée par les syndicats affiliés à UNI participant à la campagne a été forte.

Au cours de l'année 2018, UNI MEI et les syndicats des media du monde entier ont activement soutenu les syndicats turcs des media dans leurs revendications en faveur d'un service public de radiodiffusion durable, indépendant et de qualité en Turquie.

- **Politiques culturelles à l'ère des plateformes**

La technologie numérique a profondément bouleversé la manière dont les contenus créatifs sont distribués et l'accès à ceux-ci par une audience planétaire. Bien que cette évolution soit porteuse de bénéfices potentiels pour les auteurs et les artistes interprètes, les pratiques commerciales et les standards qui continuent de s'appliquer aux droits de propriété intellectuelle les privent d'une part équitable des revenus que génère l'utilisation à la demande de leurs œuvres et enregistrements. La FIA, la FIM et UNI MEI ont plaidé vigoureusement, aux côtés d'autres organisations d'ayants droit, pour de meilleures conditions contractuelles, davantage de transparence et une répartition équilibrée de tous les revenus générés, lors de la grande révision du droit d'auteur pilotée par l'Union Européenne. Sans un cadre modernisé de la propriété intellectuelle et sans pratiques contractuelles plus justes, les auteurs et les artistes en Europe sont dans l'incapacité de récolter les fruits de la nouvelle économie.

II. Droits de l'Homme et Libertés fondamentales

- **Améliorer l'égalité homme-femme et la diversité dans le secteur audiovisuel européen**

La FIM, la FIA, UNI MEI, la FEJ et les associations européennes d'employeurs du secteur de l'audiovisuel (ACT, AER, UER, CEPI, et FIAPF) ont lancé en janvier 2018 un nouveau projet sur l'égalité homme-femme qui se déroulera sur 24 mois. Le projet, cofinancé par la Commission européenne, établira une cartographie des initiatives les plus récentes et des bonnes pratiques en matière d'égalité homme-femme dans le secteur audiovisuel de l'UE depuis l'adoption en 2011 du [Cadre d'action sur l'égalité homme-femme dans le secteur audiovisuel européen](#). Ce

cadre d'action contient des recommandations pour l'action des syndicats et des associations d'employeurs et de leurs affiliés dans les domaines de la représentation des genres, l'égalité salariale, l'égalité dans la prise de décision, le rôle respectif des femmes et des hommes sur le lieu de travail et la conciliation du travail et de la vie privée.

Suite aux scandales qui ont récemment secoué l'industrie audiovisuelle dans le monde entier, le projet mettra également l'accent sur les bonnes pratiques pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel. Il dressera un inventaire des initiatives positives dans le champ de la diversité contre la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, la maladie, l'appartenance ethnique ou la nationalité, les croyances religieuses ou les origines sociales. Le résultat de cette recherche sera publié dans un guide en 2019. Celui-ci représente un outil concret pour aider les acteurs du secteur et diffuser les bonnes pratiques auprès des entreprises et organisations professionnelles de l'audiovisuel en Europe et au-delà.

La FIA, UNI MEI, la FIJ et la FIM se sont également engagées dans un autre projet destiné à aider les syndicats à représenter collectivement et à servir les intérêts des travailleurs dits « atypiques ». Les artistes interprètes et auteurs sont souvent recrutés en tant qu'indépendants ou « freelance », une relation contractuelle à laquelle on recourt de plus en plus fréquemment pour empêcher leur représentation par des syndicats et l'accès à la négociation d'accords collectifs. Plusieurs formateurs expérimentés avec un parcours éprouvé dans l'organisation des travailleurs des plateformes et de la « gig economy » ont commencé à développer, avec des syndicats pilotes, des campagnes de syndicalisation actives, tandis qu'un comité de juristes de haut niveau se charge de conseiller les fédérations sur des stratégies juridiques susceptibles de contrebalancer les effets du droit de la concurrence lorsqu'il assimile les travailleurs précaires à des entreprises.

- **Analyse des causes et de l'ampleur du harcèlement sexuel dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel**

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) étudie actuellement la possibilité d'adopter un cadre juridique international pour combattre les violences au travail et le harcèlement. En juin 2018, l'OIT a donné son accord pour qu'une convention soit débattue et votée lors de sa conférence annuelle de 2019. Au regard de la situation alarmante du harcèlement sexuel dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, IAEA (FIA, FIM et UNI MEI) ont lancé un dialogue avec le BIT pour évaluer, avec l'aide du BIT, l'ampleur du harcèlement sexuel dans ces secteurs.

À cet effet, le BIT et IAEA ont mis au point en juin 2018 une enquête adressée aux membres d'IAEA. L'enquête devrait aider IAEA et le BIT à comprendre l'ampleur et les causes du harcèlement sexuel dans nos secteurs et identifier les pratiques et outils permettant aux syndicats de s'attaquer au problème du harcèlement sexuel. À partir des résultats de l'enquête, le BIT rédigera un résumé analytique dans les premiers mois de 2019, afin de guider les acteurs du secteur dans leurs initiatives futures pour faire face au harcèlement sexuel dans les secteurs des media, arts et spectacle tant au niveau national, régional ou mondial.

III. Échanges des biens et services culturels. Mobilité

- **Double imposition des artistes**

La question de la double imposition est depuis plusieurs années à l'ordre du jour des activités du comité du dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant. EAEA (les membres européens d'IAEA) et PEARLE*, y représentent respectivement les travailleurs et les employeurs de ce secteur.

C'est l'Article 17 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE qui rend possible la double imposition des artistes et des sportifs, dans le pays de la prestation et dans le pays de résidence. Le problème se pose lorsque l'autorité fiscale nationale refuse de prendre en compte, lors de la taxation des revenus de l'artiste dans son pays de résidence, les impôts dont il s'est déjà acquitté dans les pays où il a effectué ses prestations.

Un groupe d'experts de la Commission européenne a étudié les moyens de surmonter les obstacles fiscaux rencontrés à l'intérieur de l'UE par les personnes exerçant leur activité dans plusieurs pays. Le Comité européen du dialogue social du secteur du spectacle vivant y était représenté par un expert fiscaliste qui a fait état des inquiétudes du secteur, dont beaucoup sont soulignées dans le rapport final du groupe d'experts. Celui-ci suggère d'abolir la retenue d'impôt dans le pays de la prestation en faveur d'une imposition unique dans le pays de résidence – une solution bien accueillie par les partenaires sociaux du secteur.

Les partenaires sociaux européens ont prié la Commission européenne de se saisir de la question en appelant les États membres à supprimer l'imposition dans le pays de la prestation. Ils ont également demandé à l'OCDE l'ouverture d'un débat sur l'Article 17 du Modèle de convention fiscale. L'OCDE n'a pas souhaité s'engager dans cette voie. De son côté, la Commission européenne admet que cette question constitue un sujet d'inquiétude.

- **Code du visa européen**

Obtenir des visas pour effectuer des tournées en Europe peut être particulièrement difficile pour des artistes venant d'autres régions du monde, en particulier d'Afrique. Le Comité de dialogue social européen a adopté une déclaration en décembre 2018 en réponse à la révision du Code du visa européen. La déclaration souligne les besoins spécifiques du secteur en ce qui concerne l'obtention de visas pour la zone Schengen et propose des solutions pratiques pour répondre aux besoins des artistes et travailleurs culturels en tournée.

- **Questions affectant la mobilité des musiciens et de leurs instruments de musique**

Les musiciens se déplaçant en tournée à l'étranger avec leurs instruments de musique font face à deux problèmes majeurs :

- Transport des instruments de musique par avion

Il est très difficile pour les musiciens voyageant par avion de garder leurs instruments de musique en cabine, du fait de politiques commerciales inadaptées. Cette situation affecte négativement leur activité et leurs revenus. En effet, de nombreux instruments, même protégés par des caisses de transport spéciales (flight-cases), encourent des risques de dommages irréparables lorsqu'ils sont placés dans la soute de l'avion.

Les restrictions s'appliquant au transport des instruments de musique dans les avions constituent un obstacle sérieux à la mobilité des artistes, soit parce que l'instrument n'est pas autorisé à bord, soit parce que le surcoût occasionné par l'achat d'une place supplémentaire rend le voyage trop onéreux au regard des revenus attendus. Il n'existe pas de politique commune du secteur aérien sur laquelle s'appuyer et, lorsque les compagnies aériennes appliquent des règles spécifiques, celles-ci sont mises en œuvre de manière incohérente, ce qui place les musiciens dans une incertitude permanente.

La FIM et PEARLE* (l'Association européenne des employeurs du spectacle vivant), sont parvenues à obtenir du Parlement européen l'insertion de dispositions adaptées dans la proposition de règlement révisé (CE) n° 261/2004. Malheureusement, le Conseil n'ayant toujours pas publié sa position sur ce texte, le règlement actuel reste en vigueur. Depuis 2016, la FIM publie sur son site web, à l'attention des musiciens, une évaluation des compagnies aériennes à partir de leur politique vis-à-vis du transport des instruments de musique. Air Canada a été désignée meilleure compagnie mondiale pour le transport des instruments de musique en 2017 et 2018.

- CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) peut affecter les musiciens lorsque leurs instruments contiennent du bois ou des substances animales protégées (par ex. ivoire, carapace de tortue ou os de baleine). Un certificat pour instrument de musique (CIM) est requis dans ces cas pour les déplacements internationaux, ce qui a une incidence sur la mobilité professionnelle des musiciens.

Lors de la réunion du Comité européen de dialogue social sur le spectacle vivant de mars 2018, la FIM et PEARLE* ont présenté un [guide pour les musiciens et les ensembles](#) voyageant avec des instruments de musique contenant des espèces ou essences protégées par la CITES afin de les aider à préparer leurs déplacements à l'étranger. Ce guide est disponible en anglais, français, allemand, italien et espagnol.

La FIM a également travaillé avec PEARLE* et les facteurs d'instruments pour sensibiliser les États membres de la CITES aux problèmes spécifiques posés par la mise en œuvre de la CITES pour le transport international d'instruments de musique.



RAPPORT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FICDC) SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. PRÉSENTATION DE LA FICDC

La FICDC a été fondée à Séville le 19 septembre 2007 pour remplacer le Comité international de Liaison des Coalitions pour la diversité culturelle (CIL). Ce Comité avait été créé en 2003 à l'initiative des Coalitions pour la diversité culturelle pour faciliter la coopération, le développement de positions et d'actions communes. Le CIL a notamment encouragé l'élaboration de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en coordonnant la participation de représentants de la société civile et de professionnels du secteur culturel aux sessions de négociations internationales. L'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO, le 18 mars 2007, a donné un nouveau tournant à l'action du CIL devenu la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC).

La FICDC a été la première organisation internationale à promouvoir le point de vue de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Elle compte parmi ses membres fondateurs 43 coalitions nationales pour la diversité culturelle qui regroupent au total plus de 600 organisations professionnelles de la culture représentant les créateurs, les artistes, les producteurs indépendants, les distributeurs, les radiodiffuseurs et les éditeurs des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels.

La Fédération est constituée en société au Canada et son secrétariat général est établi à Montréal. La Coalition française pour la diversité culturelle assure la représentation de la FICDC auprès de l'UNESCO à Paris. Le 6e congrès international de la FICDC aura lieu à l'automne 2019 en Afrique.

2. INTRODUCTION

Les membres de la FICDC ont participé activement à l'élaboration du rapport des organisations de la société civile, déposé en décembre 2017. À l'occasion, un questionnaire avait permis de recueillir les contributions d'environ 70 organisations de la société civile au cours de l'automne 2017.

À peine un an plus tard, la FICDC considère que ce rapport est toujours pertinent. Par ailleurs, la FICDC ayant adopté lors du congrès de Montréal en octobre 2018 un plan d'action ambitieux, et compte tenu des échéanciers serrés pour la production du rapport 2019, le présent rapport se veut complémentaire au rapport de 2017 et vise à compléter les recommandations déjà formulées plutôt que de s'y substituer.

Il convient également de noter qu'à ce jour, il n'y a pas eu de réponse officielle aux treize recommandations clés du premier rapport. Il n'y a pas non plus de processus en place pour la rétroaction des parties, ce sur quoi nous reviendrons plus loin.

Dans ce premier rapport de la FICDC, nous nous concentrerons sur des sujets qui n'ont pas fait l'objet de recommandations spécifiques dans le rapport de 2017. Nous revisiterons également les recommandations du rapport de 2017 sur les sujets qui sont prioritaires pour la FICDC et ses membres.

3. PRIORITÉS ÉMERGENTES POUR LA FICDC

3.1. ENCADRER LA PROGRAMMATION ET LA DIFFUSION DES EXPRESSIONS CULTURELLES EN LIGNE

L'accès croissant aux expressions culturelles sur le Web et la reconfiguration des positions des acteurs, notamment avec l'arrivée des nouveaux joueurs mondiaux qui en tirent profit, ont perturbé en profondeur les écosystèmes culturels et les chaînes de valeur. Certes, l'intensité des impacts peut varier d'un État à l'autre, mais les enjeux de cette transformation, nombreux et complexes, n'épargnent aucun territoire.

Les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique invitent de façon générale les parties à adopter des "politiques et mesures (qui) devront viser à englober tous les domaines – création, production, distribution, diffusion, accès et jouissance – en tenant compte des changements profonds de la chaîne de valeur et de l'arrivée de nouveaux acteurs".

La FICDC ne peut qu'appuyer l'ensemble des recommandations des directives opérationnelles ainsi que la Feuille de route pour la mise en œuvre de ces directives. **Elle insiste aujourd'hui sur l'urgence de mettre en œuvre ces nouvelles politiques et mesures.** Dans les faits, en dehors de l'Union européenne où des directives ont été adoptées ou sont en voie de l'être², la présence des expressions culturelles sur le Web ne bénéficie actuellement d'aucun encadrement légal à travers le monde. Parce que l'accès aux contenus culturels passe de plus en plus par le Web, de nombreuses sociétés risquent de perdre graduellement plusieurs des moyens dont elles disposent actuellement pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ceci est particulièrement vrai pour deux types de mesures, sans toutefois s'y limiter.

D'abord, les mesures qui favorisent la découvrabilité des expressions culturelles, par exemple celles qui fixent des seuils pour la promotion des contenus nationaux. Ensuite, les revenus prélevés sous forme de contribution, de taxes ou autres auprès des entreprises qui tirent profit de la programmation ou de la diffusion des contenus culturels.

L'essentiel du travail doit être effectué dans chacun des États pour adapter les législations actuelles à l'environnement numérique, ou en adopter de nouvelles lorsque le cadre est inexistant ou insuffisant. Évidemment, il est fondamental que la société civile et particulièrement des organisations représentant des artistes, créateurs et producteurs du secteur culturel participent à l'élaboration de ces législations.

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont été très actives pour promouvoir les principes de la Convention dans le cadre de l'élaboration des directives sur les Services de médias audiovisuels et sur le Droit d'auteur : production d'information pour les réseaux culturels, recommandations sur les projets de loi, rencontres avec les parties prenantes et parlementaires à Bruxelles, organisation d'événements, publications de communiqués de presse.

La collaboration des États sur ces questions, tel que prescrit par l'article 21 de la Convention, apparaît fondamentale à plusieurs égards. Les défis liés aux métadonnées, que l'on parle de la prolifération des modèles, ou encore de la façon d'identifier les contenus nationaux, peuvent poser des obstacles à des exigences de découvrabilité des expressions culturelles. **Ces questions gagneraient à faire l'objet d'une collaboration internationale. La publication de données sur la diversité des expressions culturelles est un autre domaine où une mobilisation transnationale paraît pertinente.** Nous y reviendrons un peu plus loin.

1 Article 10.

2 Celles sur les services de média audiovisuel et les droits d'auteur.

3.2. EXEMPTION CULTURELLE ET COMMERCE ÉQUITABLE

Près de 12 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, on constate malheureusement que la culture continue de faire l'objet de libéralisation dans le cadre des négociations commerciales. En effet, malgré des progrès importants, une étude approfondie de 59 accords de commerce révèle que les parties à la Convention n'incorporent pas systématiquement de clause d'exemption dans leurs négociations commerciales, ni d'autres dispositions suggérées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles³. Cela est d'autant plus inquiétant que l'environnement numérique est de plus en plus intégré dans les accords commerciaux, avec des clauses empêchant les parties d'accorder un traitement préférentiel aux produits numériques nationaux, incluant les contenus culturels. Seulement un tiers environ des accords étudiés inclut une clause d'exemption (ou d'exception) culturelle, dont la portée peut varier d'un accord à l'autre. De plus, seulement six des accords étudiés incluent les dispositions des articles 16 et 21 de la Convention.

Les membres de la FICDC en Afrique déplorent par ailleurs une absence de connaissance générale de la Convention de la part de leur gouvernement, tout comme l'absence des clauses d'exemption culturelle dans les accords qui sont signés par les États du continent. Des représentations avaient aussi été effectuées par des représentants de la FICDC en Asie-Pacifique pour améliorer la mobilité des artistes dans le contexte des négociations du Partenariat transpacifique, mais n'avaient pas porté leurs fruits. C'est en prenant acte de ce bilan que la FICDC a décidé de développer, dans les prochains mois, des outils pour appuyer les représentations de la société civile dans le cadre des négociations commerciales.

L'un des grands objectifs de l'adoption de la Convention de 2005 visait spécifiquement à protéger les expressions culturelles de la libéralisation commerciale, tout en faisant en sorte que ces accords promeuvent la diversité des expressions culturelles. Cet impératif est encore rappelé dans les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, particulièrement à l'article 19, dont nous pouvons mentionner ici deux alinéas :

19. Conformément à leurs obligations de l'article 21 de la Convention visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres enceintes internationales, et afin de favoriser une approche intégrée en matière de culture, de commerce et d'investissement dans l'environnement numérique, les Parties sont encouragées à promouvoir :

19.4 la possibilité d'introduire des clauses culturelles dans les accords internationaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, c'est-à-dire des dispositions qui tiennent compte de la double nature des biens et services culturels, y compris des clauses de traitement préférentiel, en portant une attention particulière au statut du commerce électronique qui doit reconnaître la spécificité des biens et services culturels ;

19.5 l'incorporation de références explicites à la Convention et à ces directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique dans les accords de commerce et d'investissement, ainsi que de dispositions permettant d'en assurer la mise en œuvre, y compris la préservation de la capacité à élaborer de nouvelles politiques publiques lorsque nécessaire.

L'inclusion d'un chapitre sur "La Convention dans les autres enceintes internationales : un engagement crucial" dans le Rapport mondial de 2018 de la Convention est déjà une importante contribution pour accompagner les parties dans leurs négociations commerciales, et une précieuse source d'information pour la société civile. Il nous semble pertinent de poursuivre dans cette voie. Ceci pourrait notamment se manifester par des questions spécifiques dans le cadre des rapports quadriennaux, ou par l'adoption de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans les accords commerciaux.

³ Guèvremont Véronique et Ivana Otašević (2017), La culture dans les traités et les accords : la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, UNESCO, 123 pages.

Lors de la rencontre du Comité intergouvernemental en décembre 2018, la Commission allemande pour l'UNESCO, fondatrice et coordinatrice de la Coalition allemande pour la diversité culturelle, a organisé un débat intéressant sur "Le commerce équitable pour la culture"⁴. **Nous encourageons les parties à poursuivre cette réflexion. Cette question pourrait être développée davantage dans le cadre de réunions futures afin de renforcer les principes de la Convention et la mise en œuvre des ODD (par exemple, 8 et 10). Il serait sage de prendre en compte le concept de "commerce équitable" et de chaînes d'approvisionnement durables dans d'autres secteurs pour comprendre les avantages, ainsi que les spécificités et les défis pour le secteur culturel.** Si les initiatives de commerce équitable peuvent jouer un rôle très positif dans la transformation des mentalités, du comportement des consommateurs et des conditions de production, il serait important de viser simultanément une transformation profonde des principes commerciaux afin que le commerce en général soit équitable.

3.3. RÉMUNERATION DES ARTISTES, CRÉATEURS ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Dans leur rapport en 2017, les organisations de la société civile avaient abordé la question de la rémunération des artistes dans la recommandation 8 (soutien du développement des compétences des artistes et des professionnels de la culture). On y faisait mention d'une "rémunération juste et équitable pour les artistes et les professionnels de la culture ; la transparence dans la distribution des revenus entre les distributeurs numériques, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) et les titulaires de droits". Pour la FICDC, le soutien au développement de compétences et les enjeux de rémunération sont deux volets qui méritent chacun une attention spécifique.

Les artistes, même en Europe, qui contribuent à la production des biens et services culturels souffrent toujours d'une précarité importante. Déjà, dans de nombreux pays, le financement par projet, génère une part importante d'emplois atypiques (à contrat, temporaires ou à temps partiel) et de travail autonome plutôt que l'embauche régulière. Cette précarité tend à s'accroître avec la numérisation et elle a des impacts sur les conditions de travail, la protection sociale et la rémunération⁵.

Par exemple, dans le domaine de la musique, même s'il est assez difficile de savoir dans quelle proportion les revenus des artistes ont diminué, on sait qu'une chanson doit atteindre un million d'écoutes pour générer 4000\$ de revenus, sur la base d'un taux d'environ 0.004\$ par écoute⁶. Par la suite, ces sommes sont réparties tout au long de la chaîne de production.

Les données indiquent par ailleurs que les revenus pour l'ensemble de l'industrie de la musique à travers le monde ont chuté de façon majeure dès la fin des années 1990 jusqu'en 2014, et qu'ils remontent lentement depuis 2014⁷. Cela a bien sûr de nombreux impacts pour les entreprises du secteur, particulièrement pour les producteurs indépendants qui investissent des sommes importantes pour le développement des contenus musicaux. Ces pertes de revenus se traduisent aussi en une diminution du nombre de projet qui peuvent être soutenus ou sur les ressources disponibles pour en assurer la promotion. Bref, la numérisation a des impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, et cela affecte aussi la diversité des expressions qui en émanent.

4 Voir le rapport de la conférence préparé par Jordi Baltà Portolés, disponible sur le site web de la Commission allemande: <https://www.unesco.de/kultur-und-natur/kulturelle-vielfalt/kulturelle-vielfalt-weltweit/fair-trade-culture>

5 Voir par exemple la plus récente (2019) étude de l'OIT sur la question Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias : https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_661956/lang-fr/index.htm

6 Taux de Spotify en 2018 : <https://www.digitalmusicnews.com/2018/01/16/streaming-music-services-pay-2018/>

7 Tel que le rapporte l'ADISQ : https://adisq.com/medias/pdf/fr/Examen_du_cadre_legislatif_canadien_intervention_ADISQ.pdf, en se référant notamment aux données de IFPI, State of the industry, 2018 : <https://gmr.ifpi.org/state-of-the-industry>

Les États peuvent aussi contribuer à améliorer les conditions de vie des artistes, créateurs et professionnels de la culture. D'ailleurs, les Directives opérationnelles sur les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles, stipulent que "les Parties sont encouragées à développer et mettre en œuvre des outils d'intervention et des activités de formation dans le domaine culturel". Ces outils peuvent notamment prendre la forme d'un "soutien financier : par exemple, développement de programmes de soutien financier, y compris des incitations fiscales, fournissant l'assistance à la création, production et distribution d'activités, biens et services culturels nationaux"⁸.

La consultation de 2018-2019 sur le statut de l'artiste et dont les conclusions seront partagées lors de la Conférence générale de 2019 devrait fournir une mise à jour importante des conditions des artistes. **Il devient important de pouvoir dégager un portrait plus clair de la rémunération actuelle des artistes, et il faudra aussi suivre attentivement l'évolution des technologies dans le secteur culturel.** Comme le décrivait la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles dans son document de réflexion sur l'intelligence artificielle, le développement de l'intelligence artificielle pourrait entraîner une diminution des activités rémunératrices dans le secteur culturel, générant des impacts économiques sociaux et culturels d'une grande importance⁹.

3.4. RÉTROACTION DU SECRÉTARIAT ET DES PARTIES AUX RAPPORTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les organisations de la société civile ont plusieurs occasions de rendre compte de leurs actions et de faire part de leurs priorités et recommandations sur des enjeux précis (la consultation sur le statut de l'artiste par exemple) ou, de façon plus générale, lorsqu'elles sont invitées à participer à la rédaction du rapport quadriennal, bien que cette consultation ne soit pas une pratique dans tous les pays. En fait, les organisations de la société civile sont fréquemment sollicitées pour la production de rapports de toutes sortes et elles acceptent d'y dédier du temps afin de contribuer à l'évolution des nombreuses discussions qui les concernent.

Voilà pourquoi il est important **d'identifier les meilleures façons de favoriser une rétroaction des parties quant aux recommandations qui émanent de la société civile.** La FICDC est disponible et prête à collaborer avec le secrétariat pour identifier les meilleures opportunités de dialogue.

4. SUIVI DU RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE 2017

4.1. SOUTENIR LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La recommandation 3 du rapport 2017 des organisations de la société civile insistait sur la mise en place de "mesures facilitant la participation efficace de la société civile aux travaux des organes directeurs". Diverses options s'offrent aux parties pour soutenir cet objectif. **La première étant de soutenir, notamment financièrement, la participation de représentants indépendants et représentatifs de la société civile aux instances de la Convention.** Pour la FICDC, la participation à ces rencontres constitue une condition préalable pour que la société civile puisse jouer son rôle dans la mise en œuvre des articles 14 et 16 de la Convention, entre autres.

Afin de pouvoir prendre la mesure réelle de la participation de la société civile aux rencontres, il serait utile de publier un registre des représentants (nom et organisation) par pays qui ont effectivement participé aux rencontres.

8 Article 2.3. https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005_operational_guidelines_fr.pdf#page=4

9 Voir le document en ligne : <https://cdec-cdce.org/wp-content/uploads/2018/11/FR-CDEC-IA.pdf>

La deuxième étant **d'appuyer des organisations représentatives de la société civile qui, comme la FICDC et ses membres, se consacrent à la mobilisation de la société civile pour atteindre les objectifs de la Convention**, en soutenant la participation de délégués aux instances de la Convention, en organisant des activités de formation, des conférences, en générant des études et en aménageant des espaces de débats lui permettant de coordonner et de livrer un plaidoyer en faveur de la diversité des expressions culturelles. C'est notamment la direction qu'ont choisi de prendre les gouvernements du Québec et du Canada en soutenant la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles, qui assure notamment le secrétariat de la FICDC.

L'absence de soutien aux coalitions nationales a fait en sorte que de nombreuses d'entre elles ont disparu. Par exemple, en Amérique latine, des 11 coalitions qui étaient actives, on n'en dénombre plus que quelques-unes (Chili, Paraguay), alors qu'ailleurs des efforts sont actuellement déployés pour revitaliser les coalitions éteintes (au Mexique et en Argentine). Il ne fait aucun doute pour nous que l'appui des parties et de l'UNESCO aurait un effet déterminant pour assurer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. **Encore faut-il que cette appui soit pérenne** afin d'assurer une relève et une contribution de qualité. L'expérience nous démontre que des résultats intéressants peuvent être atteints si au moins une, idéalement deux personnes, peuvent être dégagées pour accomplir un travail de veille, de recherche, de coordination des organisations de la société civile et de contribution à la révision des politiques publiques.

En guise de troisième option, nous pouvons rappeler la recommandation 4 du rapport de 2017, laquelle **proposait "aux Parties de prendre davantage de mesures pour mettre à profit tout le potentiel des OSC dans les documents de travail et les structures de discussion"**. Le rôle des points de contact nationaux est fondamental à cet égard, particulièrement pour favoriser la participation de la société civile à l'élaboration des rapports quadriennaux. Par contre, nos membres ont fréquemment déploré l'absence de points de contacts dans plusieurs pays.

Enfin, le développement d'initiatives multipartites, par exemple un programme de développement des capacités ou une série de séminaires, élaborées pour et par les parties, la société civile et des chercheurs, représente une quatrième option. Ce type d'initiative peut inclure des volets de formation, mais aussi des ateliers collaboratifs sur des sujets précis pour proposer des solutions, mettre en place des projets pilotes, etc. Nous pensons par exemple à des sujets comme la mobilité des artistes, les politiques de coopération, les négociations commerciales ou la quête de données et la production de statistiques.

C'est dans cette optique que la Coalition canadienne, avec la collaboration de la Coalition togolaise pour la diversité culturelle, la Coalition béninoise pour la diversité culturelle et le Réseau Arterial ont présenté une demande conjointe pour un projet de formation en marge du prochain congrès de la FICDC : "Relever les défis du numérique pour promouvoir les expressions culturelles francophones". Si ce projet est accepté, il favorisera la mise en commun et le partage de connaissances sur les enjeux liés à la diffusion et à la visibilité des contenus culturels en ligne (importance des métadonnées, fonctionnement et impact des algorithmes de recommandation, défis posés par le développement de l'intelligence artificielle"), dans un contexte d'évolution croissante du continent africain en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications.

Par le passé, le Réseau U40 a joué un rôle important pour impliquer et responsabiliser de jeunes experts culturels autour de la Convention. La constitution d'un réseau indépendant de la société civile a contribué à stimuler les débats et les idées pour mieux formuler des politiques culturelles en faveur de la diversité culturelle dans le monde, participant ainsi de façon importante à la mise en œuvre de la Convention. Il y a un intérêt pour revitaliser ce réseau en instaurant une collaboration entre la FICDC, la Commission allemande pour l'UNESCO, les chaires UNESCO, le Secrétariat de l'UNESCO et d'autres acteurs.

4.2. LIBERTÉ D'EXPRESSION ARTISTIQUE

La liberté d'expression artistique continue d'être un enjeu de premier plan pour la communauté culturelle internationale et représente un obstacle évident à la diversité des expressions culturelles, comme nous le rappelle l'article 2 de la Convention. Si l'on y constate certains progrès récents en matière de modifications législatives pour soutenir la liberté d'expression artistique au cours des dernières années, le rapport mondial de la Convention 2005 publié en 2018 permet aussi de constater une augmentation des attaques contre les artistes de 378% de 2014 à 2016 pour un total de 430 attaques¹⁰.

Les violations des droits semblent systématiques dans certains pays et concentrées dans certaines régions. Or, le rapport "The State of Artistic Freedom" publié par Freemuse en 2018¹¹ révèle un certain nombre de tendances émergentes et préoccupantes. En effet, le rapport relève que les violations de la liberté d'expression artistique se répandent de plus en plus dans les pays du Nord. Par exemple, six des dix pays pratiquant le plus la censure sont membres du G20¹². Une autre tendance est l'implication des médias sociaux et des plateformes en ligne à de nouvelles formes de censure ou d'échanges entre internautes ouvrant la voie à des arrestations ou persécutions.

Encore ici, nous rappelons les recommandations 12 et 13 émises dans le rapport de 2017 des organisations de la société civile et qui visent à "aider les pays à développer des cadres et des instruments juridiques pour promouvoir la liberté d'expression artistique et en assurer le suivi" et à "abolir les organes de censure préalable". Nous pourrions aussi reprendre certaines des propositions soumises par Sara Whyatt dans le Rapport mondial de 2018, telle que **l'inclusion de cette question dans le processus d'élaboration des rapports périodiques de la Convention ou la mise en place d'un Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des artistes.** Rappelons également, comme le faisait Garry Neil dans son rapport de 2015¹³, que la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, recommandait **que les États membres "[analysent] de manière critique leur législation et leurs pratiques en matière de liberté d'expression artistique et de créativité, en tenant compte des dispositions relatives aux droits de l'homme pertinentes et en coopération avec les représentants des associations indépendantes d'artistes et des organisations des droits de l'homme".**

Enfin, il faut souligner le travail réalisé par les organisations de la société civile, que ce soit pour documenter les cas de violations, appuyer les victimes ou développer des programmes d'éducation pour réduire l'occurrence des attaques, et par certains gouvernements, notamment ceux qui mettent en place des villes-refuges, et de nombreux autres acteurs (universitaires, avocats, etc.) qui jouent un rôle essentiel sur cette question de premier plan.

4.3. MOBILITE DES ARTISTES

Il existe toujours des obstacles majeurs à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture entre les nations et les régions qui entravent les échanges et la coopération, ainsi que la réalisation d'un flux équilibré de biens et services. La FICDC tient à rappeler la recommandation 9 du rapport de 2017 des organisations de la société civile qui invitait :

Les Parties, en coopération avec l'UNESCO et les OSC, [à] organiser une conférence visant à élaborer

10 Voir le chapitre 10, Promouvoir la liberté d'imaginer et de créer, p. 210.

11 En ligne : <https://freemuse.org/wp-content/uploads/2018/05/Freemuse-The-state-of-artistic-freedom-2018-online-version.pdf>

12 Voir le rapport à la page 27.

13 Rapport d'analyse (2015) sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste préparé par M. Garry Neil. En ligne : https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/analytic-report_g-neil_sept2015_fr.pdf

un plan d'action mondial pour répondre aux difficultés qui empêchent ou limitent la mobilité des et des professionnels de la culture et pour identifier les mesures nécessaires permettant de répondre à cet environnement mondial de plus en plus restrictif, en veillant particulièrement à créer des mesures équilibrées et légitimes pour promouvoir l'emploi local et les normes professionnelles. Les résultats de cette conférence seront présentés dans un rapport visant à informer les Parties et les ministres de la Culture de leurs options d'action.

Les Parties pourraient collaborer avec les OSC pour faciliter la mobilité des artistes et de leur travail, et en particulier pour réduire les procédures administratives liées aux visas pour les artistes et les praticiens de la culture, dans le respect de mesures équilibrées et légitimes pour promouvoir l'emploi local et les normes du travail.

C'est dans cet objectif que les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont cosigné une lettre, initiée par d'autres organisations culturelles et adressée aux décideurs, demandant des modifications à la politique sur les visas de l'Union européenne afin de faciliter la mobilité des artistes qui viennent s'y produire.

4.4. ACCÈS AUX DONNÉES ET MESURE DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Alors que les données sont une des plus grandes sources de création de richesse au niveau mondial, les données concernant le secteur culturel n'ont jamais été aussi difficiles à obtenir, comme le constatait Lydia Deloumeaux dans le Rapport mondial de 2018¹⁴. Lors de récentes rencontres, des membres de la FICDC ont partagé plusieurs constats. D'une part, il y a de moins en moins de données pour saisir la réalité "traditionnelle", et très peu de données pour saisir la réalité en ligne. Par ailleurs, les données qualitatives, essentielles pour évaluer la diversité des expressions culturelles, sont encore plus difficiles à obtenir. On a aussi constaté que la numérisation des contenus rend nécessaire, et préalable, un travail colossal d'inscription de métadonnées pour obtenir des données, un domaine dans lequel la concertation internationale est déficiente, et néanmoins essentielle. On dénombre encore d'autres enjeux comme le caractère privé des données, les limitations des ressources des agences nationales et le manque de transparence des plateformes de services en ligne qui ne divulguent pas les données d'usages. Certes, les demandes pour plus de transparence en la matière se multiplient à plusieurs niveaux.

Il nous faut insister ici sur la pertinence de développer des outils de portée globale face à des joueurs mondiaux et il est évident que **l'UNESCO et les organes de la Convention de 2005 ont un rôle essentiel à jouer pour progresser dans ce domaine. La recommandation 6 du rapport de la société civile de 2017 mérite d'être rappelée :**

Le soutien des synergies entre universités, institutions statistiques et OSC doit être augmenté afin de rassembler des données sur le secteur, les activités des OSC et les entreprises. Les processus de collecte de données et d'informations qui alimentent les RPQ doivent être transparents, même lorsqu'ils sont produits par les institutions privées. Nous accueillons favorablement l'accord visant à inclure des indicateurs dans le cadre des RPQ pour suivre la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la liberté d'expression et l'équilibre du flux des biens et services culturels. Nous recommandons que les OSC participent pleinement à la collecte et au suivi des données pour les politiques futures.

Nous suggérons également de prolonger le travail de veille pour suivre régulièrement la mise en oeuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO, relative à la condition de l'artiste.

Il faut créer ou développer davantage les partenariats avec les organisations internationales, le secteur privé et les agences gouvernementales telles que l'OMC, l'OCDE, la CNUCED, l'OMI et l'OMPI, afin d'éclairer

le rapport mondial de suivi, particulièrement sur les problématiques du flux et de la consommation des biens et services culturels, en ligne et hors ligne ; du statut de l'artiste ; et des tendances concernant la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en ce qui concerne la mobilité entre le Sud et le Nord et la coopération Sud-Sud.

Un soutien accru est nécessaire pour permettre le développement des profils politiques nationaux (tels que le Compendium européen des politiques culturelles, les tendances et profils des pays de l'OIF et le modèle World CP) ; ainsi que pour simplifier l'évaluation par les OSC et les Parties afin de construire des systèmes d'information solides (gestion de plateformes en ligne accessibles au public) au niveau national, et pour soutenir les processus des RPQ.

LE RAPPORT GLOBAL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE 2019

I. INTRODUCTION

Pour la première fois depuis l'adoption de la Convention, la société civile a présenté, en décembre 2017, des rapports d'activité sur sa contribution à la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 11. Ces rapports faisaient également suite au premier Forum de la société civile (juin 2017), qui offrait une occasion aux représentants de la société civile de se réunir pour discuter des questions clés et des priorités, avec les Parties également, et de présenter oralement le résultat de ces discussions lors de la 6^{ème} Conférence des Parties.

Par sa [décision 6 du 11^e CIG](#), le Comité Intergouvernemental a accueilli avec satisfaction les rapports de la société civile et s'est engagé à en tenir compte dans ses discussions sur les activités futures pour la période 2018-2019. Il a également encouragé les Parties à soutenir, financièrement ou à travers d'autres moyens, la participation accrue et équilibrée de représentants des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs et à associer la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques au niveau national. Les Parties ont demandé au Secrétariat de faciliter la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention.

La société civile a été invitée à soumettre de nouveau des rapports à l'occasion de la 7^{ème} Conférence des Parties de juin 2019.

Une majorité d'organisations de la société civile régulièrement ou récemment associées aux travaux des organes directeurs de la Convention, rejointes par d'autres organisations, ont confirmé leur volonté de coordonner leurs efforts pour établir de nouveaux modèles de gouvernance au sein de la société civile afin de mieux participer aux réunions statutaires de la Convention. Cette résolution de la société civile est basée, entre autres, sur les modèles et procédures existants au sein d'autres agences des Nations Unies impliquant un dialogue avec la société civile, ainsi que sur des décisions antérieures prises par la société civile lors du Forum de 2017 et d'autres de ses réunions¹ en marge des sessions du Comité Intergouvernemental de décembre 2017 et 2018.

Par conséquent, depuis le 11^{ème} CIG de décembre 2017, la communauté des ONG actives dans le cadre de la Convention de 2005 a mis en place un comité de pilotage intérimaire composé, à titre exploratoire, de deux représentants de chacun des 6 groupes régionaux de l'UNESCO et de deux représentants d'organisations internationales, soit 14 membres. Ces efforts de coordination ont été portés à la connaissance du Bureau du CIG en décembre 2018 lors de la réunion préparatoire des représentants de la société civile et du Bureau, accompagnés d'une requête pour que le délai initialement annoncé par le Secrétariat (19/2/2019) soit prolongé afin de permettre la mise en place de cette coordination. Les organisations de la société civile qui adhèrent à ces efforts de coordination estiment que cela leur permettra d'améliorer leur capacité à formuler des recommandations éclairées et inclusives aux Parties, tout en respectant la diversité des points de vue, et donc de faciliter leur suivi en synergie avec les organes directeurs.

Malgré le manque absolu de moyens financiers et techniques pour faciliter toute forme de coordination au sein de la société civile et étant donné la nécessité de mieux établir un dialogue permanent et structurel avec le Secrétariat et les organes directeurs entre les réunions statutaires pour préparer les activités liées à la société civile, le comité de pilotage

¹ Les organisations de la société civile remercient le Secrétariat pour le soutien logistique apporté à ces réunions à l'UNESCO

intérimaire² s'est engagé par ses propres moyens (contributions et travail volontaires) à faciliter la collecte de données, l'information et la diffusion d'appels à rendre des rapports quant à l'application de la Convention durant l'année 2018. Ces collectes de données ont été organisées en mobilisant la plénière des organisations de la société civile, plénière composée des organisations qui ont manifesté leur volonté de poursuivre les échanges et de coordonner leurs efforts au sein de la Convention.

Plus de 40 organisations de la société civile, notamment des réseaux internationaux, des ONG régionales et nationales, ont répondu à cet appel. La diversité des acteurs et des organisations consultés est essentielle pour garantir qu'un grand nombre de défis et de bonnes pratiques identifiés par la société civile puissent être portés à la connaissance des Parties, afin qu'un dialogue concret soit engagé sur les priorités de travail susceptibles de faciliter la création et l'amélioration des conditions permettant à la société civile de contribuer à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

I.2. MÉTHODOLOGIE

Après la confirmation par le Secrétariat, le 7 février, de la prolongation du délai demandé par le comité de pilotage afin de pouvoir mettre en œuvre la stratégie de collecte des rapports de la société civile au moyen d'une action coordonnée, plus de 30 rapports complets ont été reçus en six semaines; dix rapports supplémentaires ont été reçus, mais ils ne sont pas encore terminés et n'ont donc pas pu être intégrés dans cet aperçu.

Lors de leur réunion en séance plénière de décembre 2018, les organisations de la société civile ont décidé d'adopter la même méthodologie que celle développée pour produire les premiers rapports des OSC en 2017 afin de :

- Faciliter le suivi de l'évolution des défis et des opportunités signalés par la société civile
- Faciliter le partage d'informations avec l'ensemble de la communauté des OSC en reproduisant le même format pour rendre compte des activités de la société civile.
- Garantir la contribution efficace des OSC à l'exercice d'un nouvel rapport d'activité, seulement 14 mois après le travail important fourni par la communauté des OSC pour leurs premiers rapports en 2017
- Impliquer les organisations du terrain par différents moyens de communication

Afin de collecter les rapports d'activité des OSC qui mènent leur activité dans le domaine de la Convention, les deux représentants de chaque groupe régional ont été invités à mobiliser les organisations de la société civile de leur région, en application, une fois de plus de la méthodologie du rapport de 2017.

Une équipe de rédaction au sein du comité de pilotage a préparé, sur la base des rapports d'activité reçus, un aperçu général de ces rapports, afin de suivre les recommandations des rapports des OSC de 2017 et d'identifier les tendances dans leur mise en œuvre sur le terrain par les organes directeurs de la Convention, les commissions nationales et la société civile elle-même.

Pour chacun des quatre objectifs, l'évolution des activités entre 2017 et 2019 a été observée et des conclusions principales ont été identifiées.

² Le comité de pilotage intérimaire est composé des organisations suivantes : Cultura Contra Conflict, Culture Funding Watch, Banglanatak dot com, Groupe de Travail sur la Politique Culturelle en Algérie, Crear en Libertad, Asocijacija Nezavisna kulturna scena Srbije, Institut International du Théâtre, Conseil International de la Musique, Arterial Network, Coalition Canadienne pour la diversité culturelle, Culture et Développement, Coalition chilienne pour la diversité culturelle, Nhimbe Trust.

Les conclusions générales identifiées dans le présent aperçu ont été partagées avec tous les contributeurs et avec la communauté plus vaste de plus de 250 OSC et sont présentées aux Parties après approbation de la communauté des OSC.

III. APERÇU DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES OSC PAR OBJECTIF

III. a) OBJECTIF 1 : Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture

- D'après les questionnaires reçus, environ 50% des OSC ont fait référence à l'Objectif 1 et énuméré des activités concrètes.
- Différents genres artistiques ou culturels ont été représentés par les OSC faisant référence à l'Objectif 1, tels que la musique, le théâtre, les festivals, les médias, le patrimoine, l'édition, les arts visuels et la littérature.

Principales évolutions depuis le rapport 2017 :

En général, les conclusions des activités des OSC en 2018 au titre de l'Objectif 1 sont comparables à celles du rapport d'activité 2017 des OSC.

Les domaines thématiques dans lesquels les OSC ont mis en œuvre des activités en 2018 (similaires à 2017) étaient les défis de la diversité culturelle dans l'environnement numérique, les droits de propriété intellectuelle, les politiques culturelles aux niveaux national et local permettant de financer la diversité des biens et services culturels, et les politiques et mesures soutenant un environnement favorable à la création, à la production et à la distribution artistiques et culturelles.

Les activités entreprises³ au titre de l'Objectif 1 comprennent notamment: une Conférence sur la propriété intellectuelle en Tanzanie ; un projet de gouvernance mettant l'accent sur les droits culturels via la mise en réseau au Mexique ; des initiatives de gouvernance urbaine en Bosnie ; des efforts de collecte de données et coopération plus étroite avec les membres en Pologne ; initiatives visant à revoir le nouveau système fiscal qui modifie la gouvernance en Lettonie ; d'autres activités et interventions au sein de l'Alliance péruvienne pour les organisations culturelles au Pérou ; lancement d'un appel à l'action sur les stratégies de promotion de la femme et de la culture dans les relations internationales et la coopération pour le développement (Europe/Monde), incluant des références au cadre de suivi de la Convention de 2005 et au modèle de gouvernance participative pour la culture (à l'initiative de 8 organisations venant d'Europe, d'Afrique et de réseaux internationaux, appuyés par un plus grand nombre d'organisations nationales, régionales et internationales⁴).

Cependant, il est possible de formuler de nouvelles observations à partir des activités des OSC de 2018 dans le cadre de l'Objectif 1. Il s'agit des suivantes :

- Plusieurs activités des OSC relevant de l'Objectif 1 sont davantage axées sur la gouvernance culturelle aux niveaux local et régional (en tant que systèmes sous-nationaux de gouvernance de la culture). Cette approche d'activité est liée à l'engagement des acteurs locaux, du secteur culturel et au-delà. Dans ce contexte, la Gouvernance Culturelle Ouverte est utilisée par les OSC pour faire avancer des idées

³ Pour la liste complète des activités et leurs descriptions, veuillez vous référer à l'annexe I et II.

⁴ Initié par Culture et Développement (France), Africalia (Belgique), Arterial Network (Afrique), British Council, UCLG (Comité de la culture), Conseil international de la musique, Fondation Interarts, UNESCO (Bureau de liaison, Bruxelles) et leurs partenaires associés : Secrétariat ACP, Bozar, CISAC, Coalition européenne pour la diversité culturelle, ICOMOS, More Europe, UCLG-Africa, Observatory of Cultural Policies in Africa et Culture Action Europe.

et des projets lors de conférences, d'ateliers ou par le développement direct de projets dans des régions et des villes.

- Un autre nouveau phénomène au titre de l'Objectif 1 est une focalisation accrue des activités des OSC sur la gouvernance numérique et la gouvernance des médias dans le contexte des développements récents du marché unique numérique (DSM), en particulier en Europe.
- En outre, une observation supplémentaire au titre de l'Objectif 1 porte sur le fait que davantage d'activités des OSC se concentrent explicitement sur les industries créatives et demandent un environnement propice à l'entrepreneuriat créatif.

Défis identifiés pour l'Objectif 1

En plus des principaux défis déjà identifiés dans le rapport d'activité des OSC de 2017 sous l'objectif 1 (voir page 14)⁵, les défis supplémentaires suivants peuvent être soulignés, en particulier en tenant compte des nouvelles activités mentionnées ci-dessus :

- Dans le contexte de la transformation numérique, la nécessité d'une réglementation appropriée pour soutenir la gouvernance numérique et la gouvernance des médias
- Nécessité de cadres soutenant les acteurs locaux et régionaux et les structures, réseaux connexes
- La nécessité d'un environnement favorable pour les acteurs et les sous-secteurs des industries culturelles et créatives

Solutions ou recommandations sous l'Objectif 1

Les deux recommandations de l'Objectif 1, formulées dans le rapport d'activité 2017 des OSC, sont toujours d'actualité :

Recommandation 7 : Accroître la coordination entre les secteurs de l'UNESCO et les agences des Nations Unies pour la Convention.

Recommandation 8 : Soutien au développement des compétences des artistes et des professionnels de la culture.

Sur la base de l'examen des activités des OSC au titre de l'Objectif 1 en 2018, les recommandations spécifiques suivantes visant à soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture peuvent être soulignées :

- Dans l'intérêt d'une meilleure gouvernance, améliorer et rendre plus professionnelles la coopération et la communication entre les commissions nationales pour l'UNESCO et les organisations de la société civile (communication et coopération bidirectionnelles).
- Meilleur financement des OSC par les gouvernements nationaux et locaux/régionaux dans l'intérêt de systèmes de gouvernance durables pour les OSC.
- Renforcer les politiques publiques pour la promotion et la diffusion des industries de la création en tant que source de construction de citoyenneté, de développement durable, d'emplois, d'entrepreneuriat et de soutien aux jeunes talents du pays pour stimuler l'entrepreneuriat culturel.

III.b) Objectif 2 : parvenir à un échange équilibré de biens et de services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture

⁵ https://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/sessions/11igc_6_civil_society_reports_fr_.pdf

- 17 réponses des OSC ont rapporté des activités liées à l'Objectif 2, ce qui fait que la part statistique de cet objectif est d'environ 50%.
- Essentiellement, tous les genres et secteurs artistiques sont représentés, y compris la musique, le patrimoine, les arts visuels, l'édition, le théâtre, etc. Les activités sont mises en œuvre par une grande diversité de types d'OSC comprenant des ONG, fondations, réseaux, syndicats, etc., qui ont une présence nationale, régionale et internationale.

Principales évolutions depuis le rapport 2017

La portée des domaines thématiques par rapport au rapport 2017 a augmenté et comprend, outre le renforcement des capacités, l'aide à la création, la réglementation des visas, le financement et la liberté de circulation, le droit d'auteur.

- Les activités signalées au titre de l'Objectif 2 reflètent une grande diversité d'actions, notamment les festivals, les conférences, la formation, le réseautage, la recherche / collecte de données et le plaidoyer.
- Les activités de plaidoyer et l'influence des politiques aux niveaux national, régional et international ont représenté une nette priorité pour les OSC, tant du Sud que du Nord, ce qui pourrait être interprété comme un signe positif de maturité et de développement des capacités dans les secteurs. Les activités de plaidoyer faisant référence à l'Objectif 2 sont étroitement liées à la formulation des politiques et à la sensibilisation des décideurs à la Convention de 2005 et ont ciblé les décideurs nationaux, régionaux et internationaux (Agenda européen pour la musique, Réseau Arterial avec l'Union Africaine, Code des Visas UE, etc.). Des efforts importants ont donc été déployés pour la recherche et la collecte de données. De nouveaux partenariats ont notamment été noués avec la recherche et le monde académique.

Un accent nouveau est mis sur l'entrepreneuriat et le soutien et l'engagement du secteur privé en tant que moyen efficace de promouvoir les échanges et la circulation des biens et des services. Les rapports de 2018 font également état d'une augmentation des activités liées à l'organisation de laboratoires, d'incubateurs, de marchés spécifiques et de festivals et forums d'affaires.

Principaux défis identifiés pour l'Objectif 2

Les défis identifiés dans le rapport 2017 restent valables. Les rapports actuels mettent en évidence :

- Absence de dialogue structuré avec les décideurs et manque d'harmonisation entre les secteurs.
- Manque aigu de données et d'informations dans tous les secteurs.
- Tendance alarmante chez les décideurs et les parties prenantes telles que la radio et la télévision, pour que les aspects économiques dans la prise de décision et l'élaboration des politiques prévalent.
- Manque de sensibilisation à la Convention de 2005 et, en particulier, chez les jeunes diplômés, car celle-ci est intégrée dans les programmes.
- Manque de financement pour le plaidoyer, la recherche et la collecte de données.
- Violation du droit d'auteur concernant les marchés numériques.

Solutions ou recommandations sous l'Objectif 2

Sur la base de l'examen des rapports des OSC en 2018, les recommandations peuvent être résumées comme suit :

- Appel à davantage d'approches de plaidoyer structurées aux niveaux régional et international, qui peuvent être atteintes par un soutien au travail de plaidoyer et au réseautage.
- Un soutien supplémentaire pour faciliter la collaboration entre les entrepreneurs culturels, les acteurs et les artistes de différentes régions ainsi que la collaboration avec un éventail plus large de parties prenantes pour inclure les secteurs public et privé.
- Plus de soutien à la collecte de données et à la recherche fondée sur des preuves.
- Davantage d'efforts pour 1) explorer et utiliser le potentiel des nouvelles technologies en faveur des buts de l'Objectif 2, ainsi que 2) prévenir ses effets négatifs liés au droit d'auteur, par exemple.

III.c) Objectif 3 : Inclure la culture dans les cadres de développement durable

- 21 OSC ont fait référence à Objectif 3 et ont énuméré des activités concrètes.
- Les défis de développement durable abordés comprennent les questions de genre, les problèmes urbains et la planification urbaine, le développement économique, des emplois décents, les droits des travailleurs, l'action environnementale, la paix, la prévention de la violence, la cohésion sociale.

Principales évolutions depuis le rapport 2017

Les activités des OSC en 2018 restent en grande partie similaires à celles de 2017.

- Initiatives de sensibilisation à travers le cinéma, les nouveaux médias, les festivals, la musique, l'art, etc. Un festival de film sur les questions sociales organisé par la Fédération Tunisienne des Ciné-Clubs (FTCC), un festival de cinéma, de musique et d'art vidéo organisé par Art Center NOASS, une exposition et un panel de discussions par CRVENA sur les questions de genre, investissement dans le développement de contenu audiovisuel par l'UER.
- Renforcement des capacités dans le secteur artistique, culturel et créatif émergent grâce au développement des industries culturelles et du tourisme culturel (par exemple : Conseil Polonais de Musique, Contact Base, CRVENA)
- Installation d'art et performance pour le plaidoyer sur les défis du développement durable (par exemple : « Je suis Valbona » de Art Kontakt, questions de genre de la Fundación Fil-Armonía Acordes de Esperanza)
- Promouvoir et développer les connaissances scientifiques par le biais de recherches, de publications, de conférences et de séminaires (par exemple: des recherches sur la culture et l'économie réalisées par Associazione per l'Economia della Cultura, une étude sur la technologie et l'art par le CCIC, une table ronde sur la culture et les médias par IRMO)
- Des activités visant à améliorer le suivi et l'évaluation des nouveaux développements dans le secteur culturel et créatif (par exemple : le Festival des Arts de Vrystaat et l'Université de l'État libre (UFS) a porté sur la compréhension des interconnexions de la technologie, des arts interdisciplinaires et expérimentaux et de leur impact sur les communautés ; élaboration et mise en œuvre de l'Agenda Européen pour la Musique (Conseil International de la Musique)
- Activités de mise en réseau en vue de la construction d'une voix collective : CRVENA soutient les activistes dans la planification urbaine, la construction d'un environnement vert avec un soutien technique en matière de recherche et de production ; Contact Base forme un réseau de jeunes pour la lutte contre l'extrémisme violent à l'aide des médias numériques et culturels
- Partenariat avec les autorités locales : Culture et Développement développe plusieurs plans stratégiques pour la culture, notamment au niveau local en Afrique sur la base

d'un dialogue multi-acteurs conduites et d'un partenariat par le biais de la coopération internationale.

- Arterial Network Zimbabwe a lancé le projet Creative Harare, qui promeut des espaces et des industries culturels et créatifs dans la ville de Harare.

Principaux défis identifiés pour l'Objectif 3

Comparés aux défis rencontrés par les OSC dans le rapport 2017, nous constatons que les problèmes de rareté des fonds, de systèmes de gouvernance inadéquats, de manque de données factuelles, sont à nouveau mentionnés. Les autres défis sont : le manque de dialogue structuré entre les décideurs politiques et les acteurs culturels ; le manque de politiques nationales pertinentes pour les industries de la création; le décalage numérique ; les conflits d'origine ethnique ; le manque de compréhension des aspects de la culture au-delà de l'esthétique.

- La faiblesse et la pauvreté du dialogue structuré entre les décideurs politiques et les acteurs culturels constituent un défi pour la réalisation de l'Objectif 3. Les citoyens des pays en développement ne sont généralement pas au courant de la Convention de l'UNESCO et du rôle de la culture dans le développement durable. Le manque de compréhension et d'expertise institutionnelles dans le domaine des développements culturels, le niveau de connaissances en matière de culture et le manque de cadres juridiques et institutionnels d'évaluation des professionnels employés dans les industries de la création suscitent de vives préoccupations.
- Les organisations de la société civile des pays en développement ont partagé le constat que leurs pays ne disposent pas de politiques et de mesures nationales accessibles qui favorisent la création, la production, la distribution et l'accès à divers biens et services culturels. Les politiques publiques visant à promouvoir et à diffuser les industries de la création en tant que source de la citoyenneté et fondement du développement durable doivent être renforcées.
- Il y a des lacunes dans le dialogue entre les communautés en raison des conflits identitaires et ethniques, ce point a été soulevé principalement par les OSC d'Afrique. L'accent est actuellement mis sur l'aspect artistique de la diversité culturelle, mais la culture inclut également les modes de vie, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances, et sa promotion aidera les communautés divisées par un conflit ethnique à se rapprocher.
- La plupart des OSC sont confrontées à l'insuffisance des ressources et à des difficultés d'accès au financement.
- Le manque d'appui par des données factuelles dû au manque de recherche et de collaboration entre le secteur universitaire, les institutions de statistiques et le secteur de la création est une lacune critique.
- Il y a un manque de sensibilisation / capacité à comprendre efficacement et à tirer parti de la transformation numérique et de son impact sur les modèles économiques.

Solutions ou recommandations au titre de l'Objectif 3

Le rapport 2017 des OSC avait suggéré des mesures telles que la sensibilisation au rôle de la culture dans le développement durable dans tous les secteurs, le renforcement des capacités et la recherche afin de trouver plus de données et de preuves. En plus de celles-ci, les OSC mentionnent dans leurs rapports de 2018 la nécessité de renforcer la mise en réseau, la décentralisation des initiatives pour le secteur de la création et l'importance de l'éducation culturelle.

- La coopération avec d'autres associations culturelles et institutions indépendantes soutenant les arts et la culture devrait être renforcée.

- Le renforcement des capacités et l'appui à l'élaboration de politiques visant à utiliser les nouvelles technologies, en suivant les meilleures tendances internationales en matière de technologie et de culture, sont recommandés.
- L'UNESCO, les Parties et les organisations de la société civile devraient collaborer pour faire mieux prendre conscience de l'importance de la culture dans les processus de développement durable et celle de la Convention aux agences gouvernementales et aux organisations s'occupant de relations culturelles internationales.
- L'UNESCO devrait concentrer ses efforts sur l'investissement de ressources supplémentaires dans l'amélioration de l'utilisation dans son travail de la recherche et de l'information dont dispose la société civile et s'engager davantage en saisissant les possibilités des échanges politiques.
- L'importance de l'éducation culturelle doit être reconnue car elle constitue le fondement du travail de développement lié à la culture.
- Les politiques devraient être décentralisées au niveau de la gouvernance locale, tandis qu'au niveau national, l'équité des ressources et l'alignement des politiques pourraient être assurés.

III.d) Objectif 4: Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales

- La majorité des rapports des OSC font référence à GOAL 4 et énumèrent des activités concrètes.
- Les différentes organisations de la société civile travaillant sur l'Objectif 4 ont évoqué des questions relatives aux conflits, aux politiques gouvernementales restrictives, au manque de sensibilisation de la population, à la sécurité des artistes comme obstacles à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Principales évolutions depuis le rapport 2017

En comparant les activités des OSC en 2017, nous trouvons certains points communs tels que les campagnes, le plaidoyer et la documentation de recherche. Des activités comprenant des canaux de communication indépendants et le renforcement des capacités des femmes dans le secteur culturel ont été entreprises par les OSC en 2018 pour atteindre l'Objectif 4.

- Campagne et plaidoyer ainsi que création de réseaux pour favoriser les synergies et partager les connaissances Art Kontakt a lancé un projet intitulé «Videmokraci» (production et diffusion de vidéos) qui travaille avec des militants, des jeunes et des étudiants.
- Des recherches, de la documentation, des publications et des conférences ont été entreprises par la plupart des organisations de la société civile pour résoudre les problèmes liés à l'Objectif 4.
- Certaines des organisations se sont concentrées sur la mise à disposition de résidences à court terme pour les artistes menacés. Des plates-formes de formation et un accès à une compréhension plus approfondie du secteur et des approches d'action pertinentes ont été mis en place et élargis.
- Des sessions de formation visant à renforcer les capacités de leadership des femmes dans le secteur culturel ont été organisées par des organisations telles qu'Arterial Network.
- Un canal de communication publique libre et indépendant (web radio) est utilisé comme un terrain de jeu pour des expériences artistiques avec son, voix, musique, dramaturgie et interprétation par CRVENA.

Principaux défis identifiés pour l'Objectif 4

- Conflit : les conflits identitaires et ethno-politiques en Afrique constituent un obstacle à l'expression de la diversité culturelle. Le déclenchement de la guerre (au Sahel, par exemple) s'accompagne d'un faible niveau d'acteurs culturels en général et du manque de structuration du secteur. La paix, qui est un droit fondamental avec la liberté, n'est pas une réalité.
- Politiques gouvernementales restrictives concernant la diversité des expressions culturelles et la promotion des libertés fondamentales : réglementations en matière de censure, mesures de cybersécurité et dispositions relatives à l'ordre public et à la sécurité. Les systèmes participatifs de gouvernance de la culture (qui réclament l'inclusion des minorités et des groupes défavorisés) sont menacés. En effet, les tendances montrent un nombre croissant de cas où les expressions de ces minorités et groupes défavorisés ne sont pas respectées (des références ont été faites par des OSC d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Asie). En conséquence, les politiques culturelles structurées ciblant les minorités raciales, religieuses, ethniques ou linguistiques sont fragiles ; dans le cas des minorités défavorisées, le principal besoin est souvent considéré la nourriture, l'abri, la santé, etc. (ONG d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est). Le manque de respect de la liberté d'expression est une autre conséquence de la faible considération du gouvernement pour la diversité culturelle.
- Au-delà de politiques et réglementations gouvernementales restrictives ayant un impact négatif sur la liberté d'expression artistique, lorsqu'il existe des cas de poursuites judiciaires contre de telles mesures oppressives, le pouvoir judiciaire n'est généralement pas indépendant dans de nombreux pays africains quand le gouvernement est impliqué. Dans ce contexte, les principaux défis sont les suivants :
 - le manque d'accès des artistes à la justice dans leur environnement national lorsque le gouvernement est impliqué dans des litiges ;
 - le manque de connaissances dans le secteur des arts et de la culture concernant l'utilisation de divers instruments et mécanismes juridiques internationaux élaborés par des organismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme.
- Citoyenneté : le désir des citoyens de s'impliquer dans les politiques (y compris culturelles) de leur pays n'est, dans certaines régions, ni encouragé par le gouvernement ni manifesté spontanément au niveau de la population (ONG d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, d'Afrique, Asie). Ce manque de participation à la vie publique, combiné au manque d'éducation en matière de diversité culturelle, crée un climat d'intolérance, au niveau de la population, qui rend difficile les diverses expressions de la diversité culturelle.
- Sécurité des artistes : les menaces pour la sécurité des artistes et des professionnels de la culture perçues comme allant à l'encontre des réglementations dans les pays moins démocratiques limitent la volonté d'interagir avec des œuvres créatives qui offrent un commentaire critique sur les politiques / activités du gouvernement.
- La liberté artistique est menacée partout dans le monde. Le gouvernement et la religion sont les principaux violateurs de la liberté artistique. L'art dans l'espace numérique et en ligne continue de défier les autorités et les entreprises qui réagissent rapidement en fermant l'accès à ses expressions.

Solutions ou recommandations au titre de l'Objectif 4

- Promotion et diffusion des industries créatives en tant que source de construction de la citoyenneté et de la paix
- Éducation de la population à la diversité culturelle, à l'acceptation de l'autre, à la tolérance, à la Convention de 2005. Inclusion de programmes d'éducation formelle dans les écoles sur la musique, l'art, la culture pour le développement de la pensée créative et l'innovation.
- Gouvernance de la culture : promouvoir une participation citoyenne accrue à tous les processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques culturelles

à travers le monde. Une bonne gouvernance culturelle favorise la diversité d'expressions, tout en sécurisant l'infrastructure sociale fondamentale nécessaire à la réalisation de tous les autres objectifs de la Convention. La bonne gouvernance de la société civile dans le domaine de la Convention de 2005 peut être un maillon de la gouvernance culturelle mondiale et de la consolidation de la société civile en général.

- Renforcer les mécanismes de suivi qui surveillent la manière dont les acteurs étatiques et non étatiques répondent aux recommandations mises en exergue dans les rapports publiés sur la Convention de l'UNESCO de 2005.
- L'UNESCO devrait s'attacher à lutter plus énergiquement contre les discriminations à l'égard des femmes, des LGBTI et des minorités dans le cadre des droits culturels.
- Davantage de formations pour les activistes culturels locaux et les organisations de défense des droits actifs dans les secteurs de la culture en Afrique pour apprendre grâce à de guides pratiques comment déposer une plainte auprès des organes de traités des Nations Unies ou pour savoir quels acteurs de la société civile pourraient prendre en charge leurs dossiers.

III.e) PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS REGIONALES

Les rapports d'activité des organisations de la société civile en **Afrique** font apparaître des domaines de préoccupation persistants qui représentent des défis majeurs pour l'application de la Convention de 2005 en Afrique :

Manque de volonté politique : près de 80% des pays africains ont ratifié la Convention de 2005, mais un manque de compréhension de la Convention de 2005 par les autorités publiques entraîne un manque d'engagement politique à l'égard de la Convention de 2005.

Absence de résultats tangibles : en dépit du fait que c'est l'Afrique qui a profité le plus du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) à hauteur de 46%, il y a peu d'effets concrets tels qu'un soutien financier et politique accru.

Mauvaise compréhension et intégration de la culture dans les politiques de développement : la culture et le développement ont chacun un impact l'un sur l'autre, de sorte que les stratégies culturelles et de développement doivent être mieux conçues et dépasser la position par défaut qui est la contribution économique des industries culturelles et créatives au développement.

Limitation de la Convention de 2005 à un document portant sur le commerce : l'accent mis par la Convention de 2005 sur le commerce des biens et services créatifs est incompatible avec les conditions existantes dans de nombreux pays africains. Avec des niveaux de pauvreté élevés, les industries créatives et culturelles sont confrontées à des défis majeurs pour être durables sur les marchés locaux.

Chaîne de valeur sous-développée : la « matière première » des talents ne manque pas, mais les investissements dans la création, la production, la diffusion, la consommation et l'évaluation sont minimes, c'est-à-dire à tous les niveaux de la chaîne de valeur au sein de chacune des industries créatives et dans la relation entre elles.

Nature informelle de l'économie culturelle africaine : dans la plupart des pays africains, les artistes travaillent dans le secteur informel et s'opposent activement aux formes de réglementation afin d'éviter de payer des impôts. Dans ces conditions il est plus difficile de collecter des statistiques pour informer les décideurs politiques et collecter les revenus de l'économie culturelle.

Régimes de propriété intellectuelle inefficaces : la pauvreté sur le continent africain fait que la demande du marché pour les produits créatifs est à des prix beaucoup plus bas que

ceux fixés par les producteurs. Dans ce contexte, le piratage est florissant et cette violation des droits d'auteur est sous-contrôlée.

Manque des capacités : l'un des principaux défis sur le continent est l'absence de ressources humaines qualifiées et expérimentées au sein du gouvernement et à tous les niveaux de la chaîne de valeur dans les industries créatives et culturelles. Peu d'institutions de formation existent dans ce domaine.

Manque de ressources : le manque de ressources financières des secteurs public et privé dans la plupart des pays africains crée une dépendance malsaine vis-à-vis des financements internationaux.

Politiques culturelles obsolètes ou non pertinentes : de nombreux pays ont des politiques culturelles obsolètes ou adoptent des thématiques politiques émanant du contexte des pays du Nord dans l'espoir d'obtenir de ressources. Des politiques culturelles mieux adaptées au contexte africain sont nécessaires.

Conditions liées à la guerre : le défi de la sécurité dans la région du Sahel rend très difficile l'élaboration des politiques culturelles et la manifestation même des différentes expressions artistiques.

En ce qui concerne les **Pays arabes**, nous avons reçu des rapports du Maghreb et un du Moyen-Orient. Nous devons chercher, à l'avenir, à obtenir plus de réponses de la société civile de cette région. Les réponses que nous avons reçues du **Nord de l'Afrique** montrent principalement une crise de participation et d'implication des jeunes dans la vie de la communauté ainsi qu'un besoin accru de développement des compétences pour la professionnalisation du secteur culturel (besoin de formation en gestion de projet, collecte de fonds, gestion administrative et financière: besoin commun identifié pour l'Europe de l'Est, l'Afrique, les Pays arabes, l'Asie), une difficulté de financement et un besoin sous-jacent d'un plus grand soutien de la part de l'Etat pour le domaine de la culture.

Une tendance commune dans la région est le manque de politiques culturelles explicites, l'incohérence des programmes de développement et leur impact réduit sur les écosystèmes locaux. Le manque de données et de transparence est également considéré comme l'un des principaux obstacles au développement durable des industries culturelles et créatives. Un autre sujet de préoccupation en Afrique du Nord est le fait que le renforcement des capacités est compris de manière restrictive par de seules formations au lieu d'adopter une approche d'autonomisation. Cette dernière vise à soutenir l'écosystème local en investissant dans des ressources humaines et des fournisseurs de services institutionnels qui seraient alors disponibles localement, d'un coût abordable et de bonne qualité. D'où la nécessité de soutenir la professionnalisation des services en faveur des industries culturelles et créatives de manière plus structurée et durable dans les pays.

Les OSC d'**Asie** soulignent l'absence de politiques nationales favorisant la création, la production, la distribution et l'accès à divers biens et services culturels ; la société civile n'est pas activement invitée à mettre en place un système de gouvernance transparent et participatif pour la culture.

Les politiques nationales sont restrictives en termes de diversité des expressions culturelles car elles ne favorisent pas certaines "idéologies" ; par rapport à la mobilité, les artistes et les professionnels de la culture qui souscrivent à l'idéologie du pouvoir politique en place sont favorisés.

A l'instar des rapports des ONG africaines, un besoin de sensibilisation à la Convention et au rôle de la culture dans le développement durable (au niveau des gouvernements, de la société

civile, etc.) apparaît évident ; le manque de connaissance de la Convention se traduit par un manque de soutien à l'entrepreneuriat créatif et à l'industrie culturelle et affecte négativement la gouvernance culturelle. Le secteur numérique est également confronté à ce manque de connaissance de la Convention. Le renforcement des capacités et l'appui à l'élaboration des politiques sont nécessaires pour valoriser la capacité de la technologie numérique à renforcer le secteur de la création.

Une plus grande collaboration est nécessaire entre le secteur universitaire, les institutions qui fournissent des statistiques et le secteur créatif. Une telle collaboration peut permettre d'obtenir une image claire de la réalité grâce au partage de données et au réseautage.

Les rapports des organisations de la société civile **d'Amérique latine et des Caraïbes** montrent une préoccupation générale quant à la participation et à l'engagement civils dans le domaine de la politique culturelle (gouvernance culturelle). La participation civique accompagnée d'une diversité d'expressions culturelles renforce et soutient la gouvernance culturelle. Ainsi, la promotion des industries créatives par le biais de politiques publiques concrètes liées à la diversité des expressions culturelles est un moyen de construire la citoyenneté. Ce système assure également le renforcement du dialogue multipartite et de l'échange de connaissances.

La professionnalisation du secteur de la culture, le financement et la sensibilisation à la Convention de 2005 sont également des sujets de préoccupation. Des programmes et des infrastructures sont nécessaires au développement des talents locaux et l'intégration de l'éducation artistique dans l'éducation formelle (ainsi que la programmation, les jeux vidéo) est considérée comme une partie de la solution.

Il est également important de parler, en ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'application de la Convention au secteur des industries créatives (artistes, créateurs, producteurs) et du lien entre l'État et les créatifs indépendants ; des études manquent sur la culture et l'économie dans la chaîne de production des arts du spectacle et des industries culturelles, sur le droit d'auteur et sur le statut de l'artiste ; la réglementation en matière de programmation des chaînes de télévision numériques et de diffusion de la programmation culturelle et identitaire est défailante ; les couches organisées de la société civile dans le domaine de la culture telles que les coalitions nationales pour la diversité culturelle ou les associations dédiées aux diverses expressions culturelles ont besoin d'être valorisées. Un manque de soutien aux coalitions nationales, le manque de connaissance de la Convention par les gouvernements et le désintérêt général que la plupart des gouvernements montrent pour la culture sont également observés.

Une prise de conscience accrue de la contribution que les industries culturelles peuvent apporter à la cohésion sociale et au développement humain pourrait conduire à un meilleur soutien financier.

L'écart entre les décideurs politiques et la société civile est l'un des sujets de préoccupation les plus saillants dans les rapports des organisations de la société civile **d'Europe de l'Est**. Le dialogue avec la société civile n'est pas une priorité de la classe politique. Le dialogue structurel entre les décideurs et les différents secteurs culturels et artistiques est également faible et il en résulte une fragilité des données quantitatives dans ce domaine. Dans certains pays de l'Europe orientale, le problème est encore aggravé par le manque d'infrastructure pour les activités artistiques, par le manque de politique culturelle, de plan d'action et de budget à tous les niveaux de gouvernance ; il y a un manque de compréhension institutionnelle et d'expertise sur des sujets concernant les nouvelles tendances dans la culture, un manque d'établissements d'enseignement et de programmes alternatifs d'éducation des professionnels

travaillant dans les industries créatives, un manque de programmes pour tout type de soutien aux artistes.

Une concurrence se manifeste entre les institutions culturelles gouvernementales et les OSC en ce qui concerne la production de contenus. Certaines organisations de la société civile demandent à l'UNESCO de soutenir également l'emploi culturel indépendant afin de garantir des conditions de travail équilibrées lorsqu'elles sont en concurrence avec des institutions publiques.

Cet aspect est également visible dans le domaine du financement car l'accès aux fonds publics pour les arts et la culture est inégal. Les OSC ne bénéficient d'aucun soutien financier ni d'une source de revenus régulière et prévisible. Très souvent, le système fiscal n'encourage pas le secteur privé à financer des activités culturelles et artistiques.

Cet écart entre les décideurs politiques et la société civile est l'expression d'un déficit démocratique et d'un faible taux de participation de la population dans son ensemble, et plus particulièrement de jeunes citoyens ou de groupes défavorisés.

Les médias de service public d'Europe centrale et orientale sont confrontés à des problèmes tels que le manque d'indépendance politique, le manque d'égalité entre les hommes et les femmes dans la gestion et la production de contenus, la sous-représentation des minorités dans les médias et l'absence de stratégie nationale globale d'éducation aux médias.

Les **OSC d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord** soulèvent des préoccupations concernant :

L'impact des technologies numériques sur les industries culturelles et sur la diversité des expressions culturelles: par exemple, en mettant l'accent sur l'économie numérique et des données, la réforme DSM (*Digital Single Market, Marché Unique Numérique* en français) en Europe a des implications pour le commerce culturel, c'est-à-dire le commerce de biens et services culturels numériques.

Pour ce qui est de la **durabilité des petites et moyennes organisations** culturelles, des inquiétudes sont soulevées concernant le volume de travail lié à la structure «d'appel à projets» des instruments de financement ce qui requiert une mobilisation constante en vue de la collecte de fonds, y compris pour des activités permanentes et de longue durée, demandant à être adaptées à une approche plus axée sur la mise en oeuvre de projets. Dans certains cas, le manque d'infrastructures pour les activités artistiques, le financement insuffisant et l'inégalité d'accès aux fonds publics pour les arts et la culture sont mentionnés. La paupérisation du travail professionnel artistique et créatif en Europe est perçue comme une tendance préoccupante, tandis que l'impact de l'économie créative sur le PIB est promu comme le nouveau modèle économique du secteur. Cependant, ce modèle peut s'appliquer à un nombre très limité d'acteurs et être moins transférable, notamment au secteur à but non lucratif.

Médias de service public: réduction progressive du financement des médias de service public et, plus généralement, des initiatives culturelles en Europe et crise du modèle économique traditionnel de production et de distribution des médias et de la culture (médias imprimés, cinéma, radio, télévision).

Propriété intellectuelle et données à caractère personnel dans le domaine numérique: absence de protection des données à caractère personnel en Europe sur les plateformes Internet (les OSC expriment l'espoir que la situation s'améliorera après l'entrée en vigueur de la législation adoptée par l'Union européenne) et violation des droits de la propriété intellectuelle par les plateformes Internet. Une solution proposée par l'Union européenne de radiodiffusion pourrait être l'introduction d'une réglementation et d'une protection équitable des droits de la propriété intellectuelle et des œuvres créatifs dans l'Internet mondial.

Rémunération injuste des artistes : des pratiques déloyales sont observées, notamment par les nouveaux acteurs entrant dans l'arène des médias.

D'autres préoccupations portent sur : l'impact de la culture sur la cohésion sociale, les questions de genre et le numérique, la coopération et le commerce équitable, la négociation de traités commerciaux tenant compte de l'exemption culturelle. "La Convention dans d'autres forums internationaux: un engagement crucial" dans le rapport global 2018 de la Convention constitue une contribution importante pour aider les parties dans leurs négociations commerciales et une précieuse source d'informations pour la société civile, et les efforts devraient être poursuivis dans cette direction. Enfin, la liberté artistique est en train de regresser partout dans le monde, y compris dans l'Occident traditionnellement démocratique.

Sujets transversaux :

Des sujets tels que le faible niveau de budget et de financement, la liberté d'expression ou l'égalité des genres et la discrimination sont communs à toutes les régions, mais avec une compréhension du contexte différente. Le défi de l'égalité des genres en Afrique est davantage axé sur l'accès des femmes aux professions des industries créatives et culturelles tandis qu'en Europe, les débats sont davantage axés sur les écarts de rémunération et l'égalité entre les hommes et les femmes dans les postes de décision. La liberté d'expression est davantage un problème systémique dans des régions comme l'Asie, l'Afrique, les Pays arabes, l'Europe de l'Est tandis que l'Europe occidentale rapporte des cas individuels de répression plus spécifiques.

Certaines **organisations internationales** ont choisi dans leurs rapports d'activités de se concentrer sur des thèmes très spécifiques.

Liberté d'expression et liberté artistique : Selon les questionnaires, les principaux auteurs des violations sont les gouvernements et les groupes religieux du monde entier. Les femmes, les LGBT, les minorités culturelles ou ethniques sont toujours victimes de discrimination. En Europe occidentale, la priorité pour ces groupes est de signaler ces législations illégitimes et les mesures politiques incompatibles avec les droits de l'homme. (Freemuse)

Exception culturelle : Parmi les 59 accords qui représentent une mise en œuvre des articles 16 et 21 de la Convention dans des accords bilatéraux et régionaux conclus depuis l'adoption de cet instrument, seulement six accords ont réussi à mettre en œuvre conjointement ces deux dispositions ; dans trois accords uniquement il y a des références explicites à la Convention et un statut particulier accordé à certains services culturels, entre autres préoccupations. Comme le souligne l'étude « La culture dans les traités et les Accords »⁶, la société civile convient du fait que les Parties doivent être particulièrement conscientes des engagements qu'ils ont pris pour la libéralisation du commerce électronique.

L'art dans l'espace numérique et en ligne: l'adaptation des pratiques commerciales et des normes de la propriété intellectuelle dans le contexte des technologies numériques est également un sujet d'intérêt pour les ONGI et l'attention a été attirée sur le fait que les médias de service public bénéficient de l'implication d'ONG spécifiques qui luttent pour une transformation fondamentale des médias en raison de l'impact de la technologie numérique sur les audiences et pour un service public de radiodiffusion-télévision indépendant et de haute qualité dans le monde entier.

⁶ https://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/dce-policyresearch-book1-fr-web_1.pdf

L'ONG internationale dédiée aux arts du spectacle (ITI) ayant répondu au questionnaire concentre son rapport sur l'objectif 4 consacré aux droits de l'homme et souligne la nécessité d'améliorer la coopération et la communication entre leurs membres (organisations de la société civile) et les commissions nationales pour l'UNESCO dans de nombreux pays. **L'ONG internationale dédiée à la musique (CIM)** se concentre sur le respect de cinq droits fondamentaux de la musique (liberté d'expression musicale, accès à l'éducation musicale, accès à la participation et à l'information, accès aux médias et aux structures, droit à une juste reconnaissance et à une juste rémunération) et **la plate-forme internationale du CCCI** note que l'accent est mis aujourd'hui sur l'aspect artistique de la diversité culturelle, alors que la culture ne se réduit pas à l'art, mais qu'elle englobe les modes de vie, les systèmes de valeurs, les traditions, les croyances, des aspects qui méritent également leur attention dans le cadre de la Convention de 2005.

IV. CONCLUSIONS

Les rapports d'activité des organisations de la société civile collectés en 2019 soulignent l'importance de donner suite aux recommandations formulées en 2017 par la société civile, appelant à un échange ouvert lors de la 7e Conférence des Parties entre la société civile, les Parties et le Secrétariat sur la mise en œuvre de ces recommandations clés, notamment :

1. Rec. 1 et 11 sur la **sensibilisation à la Convention** : «Une campagne mondiale pour sensibiliser les parties prenantes à la Convention», en mettant l'accent sur deux aspects récurrents dans les rapports: a) la relation entre culture et développement et b) la transition numérique. **Une plus grande implication des représentants de la société civile dans la conception des campagnes de sensibilisation à la Convention est à nouveau suggérée.**
2. Rec. 3 et 9 sur la **mobilité (des professionnels et des artistes)** : malgré plusieurs invitations adressées aux Parties pour qu'elles contribuent davantage, financièrement et / ou autrement, à la participation de représentants de la société civile de différentes régions, notamment du Sud, aux travaux des organes directeurs de la Convention, peu ou pas d'améliorations ont été observées. **Par conséquent, la société civile appelle à inclure le défi de la mobilité dans le débat du point de l'agenda dédié à la société civile lors de la 13e CIG (mobilité des professionnels de la culture et mesures de facilitation de la mobilité pour participer aux travaux des organes directeurs).**
3. Rec. 4 sur le «**renforcement de la contribution de la société civile aux travaux des organes directeurs**» et dans la coopération avec le Secrétariat: l'année dernière, à l'occasion de l'organisation de tables rondes sur la société civile à la session du 12e Comité intergouvernemental, du Forum 2019 des OSC, et à l'occasion de la préparation des points à l'ordre du jour de la 7e Conférence des Parties, les représentants des OSC ont pu constater que l'implication directe de la société civile dans la préparation de ces points s'était affaiblie après 2017 pour plusieurs raisons. C'est pourquoi des propositions ont été faites pour réintroduire d'autres méthodes et outils participatifs afin d'assurer le plus haut degré possible d'appropriation et de contribution de la société civile à ces activités, en concertation avec le Secrétariat. Les rapports de la société civile de 2019 montrent également que les processus participatifs dans la conception et l'évaluation des politiques nationales et régionales nécessiteraient un engagement et une mise en œuvre plus poussé de la part des Parties sur le terrain, ainsi qu'un suivi plus soutenu dans le cadre de la Convention, au-delà des QPR. Le dialogue et le partage d'informations entre les commissions nationales pour l'UNESCO et la société civile sont également encore très faibles. **La société civile est donc prête et approfondir la conception conjointe du prochain**

Forum des organisations de la société civile et à associer systématiquement une large base d'organisations de la société civile à la recherche, aux articles et à tout autre rapport sur la mise en œuvre de l'article 11 de la Convention.

4. Rec. 5 sur la **durabilité des OSC** : la concentration des moyens sur les institutions et organisations de grande taille afin de réduire la charge de travail administratif des donateurs nationaux et internationaux, une focalisation sur des «sujets d'actualité» dans les mécanismes de financement susceptible de réduire la diversité des contenus culturels et, dans certains cas, d'aboutir à une uniformisation, les emplois et la rémunération précaires restent des défis majeurs pour les organisations de la société civile et leurs représentants. Cela malgré les possibilités accrues de création et de diffusion, notamment par le biais des NTIC. La durabilité est également liée aux recommandations 8 et 10 du Rapport global 2017 de la société civile. **Le défi de la « durabilité » pour le secteur et la diversité de ses organisations pourrait être intégré dans le futur plan de travail du Comité intergouvernemental, en partenariat avec la société civile, les chaires UNESCO et les centres de catégorie II** (en cohérence avec la recommandation 6 du Rapport global de 2017 : «Mesures visant à renforcer et à soutenir la recherche sur les politiques, la collecte et le partage de données»)
5. Sur la **liberté artistique et la liberté d'expression** : au cours des dernières années, la société civile de différentes régions a dû faire face à des nouvelles provocations en matière de liberté d'expression et d'association, notamment la fermeture d'ONG culturelles et l'assassinat d'artistes. C'est pourquoi les recommandations 12 et 13 du Rapport global de 2017, «Aider les pays à élaborer des cadres et des instruments juridiques pour promouvoir et contrôler la liberté d'expression artistique» et « Abolir les organes de censure préalable » **restent une préoccupation majeure de la société civile, qui invite les Parties à organiser une conférence à ce sujet en marge des prochaines réunions des organes directeurs.**

En conclusion, afin de maximiser l'impact des rapports de la société civile dans le cadre des travaux des organes directeurs, la société civile recommande que :

- un rapport global de la société civile pourrait être soumis tous les quatre ans à la Conférence des Parties, la société civile pouvant établir chaque année, à l'occasion du CIG pour le point de l'ordre du jour consacré à la société civile, une liste d'activités, un focus thématique et/ou régional *ad hoc*, y compris un suivi des recommandations précédentes.
- un **plan de travail commun** visant à donner suite aux recommandations de la société civile de 2017 et 2019 soit établi conjointement par la société civile et les organes directeurs, et soit intégré au plan de travail annuel et à l'agenda du CIG. Des réunions régulières soient organisées entre les représentants de la société civile délégués par la société civile et le Secrétariat entre deux sessions du CIG (la société civile recommande des réunions tous les trois mois, y compris échange sur les décisions prises par les Parties et la participation de la société civile après chacune de ces sessions).
- Les principales activités mises en œuvre par le Secrétariat concernant la société civile continuent à être développées en étroite coopération avec des représentants de la société civile (délégués par la société civile conformément à ses procédures internes et en dialogue avec le Secrétariat) afin de garantir l'appropriation et la compréhension de la réalité sur le terrain, ainsi que l'expression de la diversité des points de vue.

- Un espace soit créé pour la coordination de la société civile avec des actions et / ou des programmes initiés par l'UNESCO dans le cadre de la Convention de 2005, tels que la banque des experts, le FIDC, etc.

Les organisations de la société civile souhaitent remercier les Parties pour leur décisions, appuyées par le Secrétariat, visant la création d'un espace permettant à celle-ci d'exprimer, notamment à travers ce rapport, ses contributions concrètes à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que ses défis et recommandations pour la consolidation de ces contributions à court et à long terme.

Ce tableau répertorie les activités décrites par les ONG dans leurs rapports d'activités.

Activité	ONG
"Déliter la violence et ouvrir des chemins de paix"	CCIC (Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO)
#grajmywszkole (let's play in the school) project	Polish Music Council
: Ségou' Art / Festival sur le Niger	Fondation Festival sur le Niger
« Puissances technologiques et éthique de la finitude humaine. Comment concilier grandeur de l'Homme et homme augmenté ? »	CCIC (Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO)
14ème Edition Festival sur le Niger	Fondation Festival sur le Niger
African Union Plan of Action for the Creative and Cultural Industries Review	Arterial Network
African Women Cultural Leadership . This is training meant to empowe woen creatives. Over 115 women from Cote d'Ivoire, Kenya and Zimbabwe were trained	Arterial Network
African Women in Cultural Leadership Training	Arterial Network Zimbabwe
Artvizem	Art Kontakt
Benches-books	Open Space Foundation
Big Data initiative	EBU - European Broadcastin Union
Building Capacities in theatre through Strategic Management in the Art of Theatre (SMART)	India Foundation for the Arts
Centre Culturel Korè	Fondation Festival sur le Niger

Collaboration with colleagues from Africa	Open Space Foundation
Co-organisation of public events synergies between Culture and Gender policies at the European Development Days in 2018 in partnership with 15 organisations worldwide	Culture et Développement
Creation and support of creative works that promote human rights, fundamental freedoms and human rights	Nhimbe Trust
Creation of enabling platforms in the promotion of fundamental freedoms through advocacy and lobbying	Nhimbe Trust
Creative Harare Project	Arterial Network Zimbabwe
Creativity Wronged report	Freemuse
Cultural Network Marketing platform design	Creatividad y Cultura Glocal A.C.
Developing an online marketplace for East African creative goods and services	Culture and Development East Africa (CDEA)
Développement de l'économie locale	Fondation Festival sur le Niger
DTI - Digital transformation initiative	EBU - European Broadcastin Union
EBU support to cooperation in the audiovisual field	EBU - European Broadcastin Union
Ecole de production cinématographique en Bolivie	Traditions pour Demain
Engaging youth in building peace and promoting cultural diversity	Contact Base
European Agenda for Music	International Music Council
Festival du cinéma Filmar en América latina, Genève	Traditions pour Demain

Festivals and Cultural Exchange	Contact Base
Foire de Ségou	Fondation Festival sur le Niger
Governance for Culture	Asabe Shehu Yar'Adua Foundation
Governance for Culture	ASABE SHEHU YAR'ADUA FOUNDATION
Grantmaking in the arts and culture sector - 45 grants	India Foundation for the Arts
Hermanas Mirabal Chamber Orchestra	Fundación Fil-Armonía Acordes de Esperanza
Hosting 2nd Mashariki Creative Economy Impact Investment Conference	Culture and Development East Africa (CDEA)
Human Right	Asabe Shehu Yar'Adua Foundation
Human Right	ASABE SHEHU YAR'ADUA FOUNDATION
I am Valbona	Art Kontakt
IMC statement in favour of freedom of artistic expressions and creativity	International Music Council
Injection of culture lens perspectives in public policy formulation, implementation and monitoring to amplify convention goals	Nhimbe Trust
interculturalité dans les écoles	centre catholique international de coopération avec l'UNESCO
International contemporary and video art festival Waterpieces	Art Centre NOASS
Ki-Katuni Critical Debates	Culture and Development East Africa (CDEA)
Le réseau des festivals de cinéma thématiques	Fédération Tunisienne des Ciné-Clubs (FTCC)
Les langues locales/minorées	International Alliance of Independent Publishers

Liberté d'éditer	International Alliance of Independent Publishers
'Listen to the silenced' - EU Parliament event	Freemuse
Mapping of Mexican Diversity of Cultural Expressions	Creatividad y Cultura Glocal A.C.
Mise sur pied d'une plateforme de coopération et d'échanges culturels en Afrique "Art Connect Africa"	Regroupement des Professionnels des Arts et Culture d'Afrique Centrale "RE.P.A.C"
Not Just History	Open Space Foundation
offrir une scène à des artistes handicapés , l'art un facteur de sociabilisation	centre catholique international de coopération avec l'UNESCO
Open Government for Culture	Asociación Civil Solar
our journal "Economia della Cultura"	Associazione per l'Economia della Cultura
Pan-African Creative Exchange (PACE)	Vrystaat Arts Festival
Participation au Conseil des orientations stratégiques et des perspectives au CNCI (Centre national de cinéma et de l'image).	Fédération Tunisienne des Ciné-Clubs (FTCC)
plaidoyer	centre catholique international de coopération avec l'UNESCO
Politiques publiques du livre	International Alliance of Independent Publishers
Programme for Innovation in Artform Development (PIAD)	Vrystaat Arts Festival
promotion and implementation the European Agenda for Music in Poland	Polish Music Council
Promotion of cultural industries and creative enterprise	Contact Base

Propriété intellectuelle sur le savoirs traditionnels - OMPI	Traditions pour Demain
Public Awareness and Outreach through Artistic and Cultural Presentations via Grant Showcases, IFA Open Houses and MaathuKathes (Conversations)	India Foundation for the Arts
Radio RED Antenna	Association for culture and art CRVENA
Rasa Šulca's solo exhibition PARASOMNIA	Art Centre NOASS
Recherche et développement	Fondation Festival sur le Niger
Regards de femmes	Fédération Tunisienne des Ciné-Clubs (FTCC)
Regional meetings - North Africa/West Africa/Southern Africa	Arterial Network
Rostrum+	International Music Council
seminars	Associazione per l'Economia della Cultura
Signing an agreement with the Dominican Coaching Society,	Fundación Fil-Armonía Acordes de Esperanza
State of Artistic Freedom 2018 and 2019	Freemuse
Sustainable Development	Asabe Shehu Yar'Adua Foundation
Sustainable Development	ASABE SHEHU YAR'ADUA FOUNDATION
Syndicalization	Association for culture and art CRVENA
Technical assistance and cooperation with Yopougon Municipality (Abidjan)	Culture et Développement
Territoires Associés, le développement par la culture	Culture et Développement

The international round table 'Digital Single Market and Its Impact on Culture and Media in Croatia'	IRMO - Institute for Development and International Relations
The Media Pluralism Monitor	IRMO - Institute for Development and International Relations
the project, music as a means of social inclusion	Fundación Fil-Armonía Acordes de Esperanza
Transmaking	Association for culture and art CRVENA
UNESCO 2005 Convention and the Diversity of Cultural Expressions in Mexico	Creatividad y Cultura Glocal A.C.
Videmokraci	Art Kontakt
Vrystaat Literature Festival	Vrystaat Arts Festival
Where do poems come from? by the Russian text group Orbita	Art Centre NOASS

(les rapports complets partagés par chaque organisation de la société civile sont regroupés dans l'annexe II

https://drive.google.com/file/d/1YZ0i6LUCK6m_5a_7WAjzqMPx6OhdPBy5/view?usp=sharing

g)